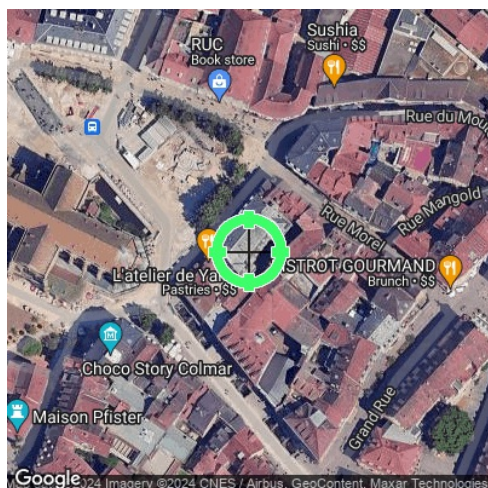


Etat des risques

En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en ligne* par	SUD IMMO DIAG
Numéro de dossier	DC28H23Y-PC
Date de réalisation	03/04/2024
Localisation du bien	4 rue Morel 68000 COLMAR
Section cadastrale	000 TY 72, 000 TY 212
Altitude	192.51m
Données GPS	Latitude 48.07725 - Longitude 7.359195
Désignation du vendeur	France Pierre Patrimoine
Désignation de l'acquéreur	

* Document réalisé en ligne par **SUD IMMO DIAG** qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES				
Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 3 - Modérée			EXPOSÉ **	-
Commune à potentiel radon de niveau 3			NON EXPOSÉ **	-
Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols			NON EXPOSÉ **	-
PPRn	Inondation par crue	Approuvé le 14/03/2008	NON EXPOSÉ **	-
PPRn	Inondation par crue	Approuvé le 27/12/2006	NON EXPOSÉ **	-
PPRn	Inondation par remontées de nappes naturelles	Approuvé le 14/03/2008	NON EXPOSÉ **	-
PPRn	Inondation par remontées de nappes naturelles	Approuvé le 26/12/2006	NON EXPOSÉ **	-
INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE				
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif ⁽¹⁾	EXPOSÉ **	-
-	Risque Technologique	Informatif ⁽¹⁾	NON EXPOSÉ **	-

** Réponses automatiques générées par le système.

⁽¹⁾ À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés
Extrait Cadastral
Zonage réglementaire sur la Sismicité
Cartographies des risques auxquelles l'immeuble est exposé
Annexes : Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé
Annexes : Arrêtés

Etat des risques

En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° BDSC-2018-262-01

du 19/09/2018

mis à jour le 27/11/2023

Adresse de l'immeuble

4 rue Morel
68000 COLMAR

Cadastre

000 TY 72, 000 TY 212

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N

prescrit ☐anticipé ☐approuvé ☐

date

1 oui ☐ non ☒

1 si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :

autres

inondation ☐crue torrentielle ☐mouvements de terrain ☐avalanches ☐sécheresse / argile ☐cyclone ☐remontée de nappe ☐feux de forêt ☐séisme ☐volcan ☐

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN

2 oui ☐ non ☒

2 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui ☐ non ☐

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M

prescrit ☐anticipé ☐approuvé ☐

date

3 oui ☐ non ☒

3 si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :

mouvements de terrain ☐

autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM

4 oui ☐ non ☒

4 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui ☐ non ☐

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRT prescrit et non encore approuvé

5 oui ☐ non ☒

5 si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique ☐effet thermique ☐effet de surpression ☐projection ☐risque industriel ☐

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé

oui ☐ non ☒

> L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement

oui ☐ non ☒

> L'immeuble est situé en zone de prescription

6 oui ☐ non ☒

6 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui ☐ non ☐

6 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente

oui ☐ non ☐

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en

zone 1

très faible



zone 2

faible



zone 3

modérée



zone 4

moyenne



zone 5

forte



Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3

oui ☐ non ☒

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS)

NC* ☐ oui ☐ non ☒

* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)

> L'immeuble est situé sur une commune exposée au recul du trait de côte et listée par décret n°2023-698 du 31 juillet 2023

oui ☐ non ☒

> L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme.

NC* ☐ oui ☐ non ☒

* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de la commune)

Si oui, l'horizon temporel d'exposition au recul du trait de côte est :

> d'ici à trente ans ☐> compris entre trente et cent ans ☐

> L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone ?

oui ☐ non ☐

> L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser ?

oui ☐ non ☐

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe N/M/T**

** catastrophe naturelle, minière ou technologique

> L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T

oui ☐ non ☐

Documents à fournir obligatoirement

Carte Sismicité, Zonages Réglementaires, Règlements concernant le bien, Fiche Sismicité, Liste de arrêtés de Catastrophes Naturelles.

Vendeur - Acquéreur

Vendeur

France Pierre Patrimoine

Acquéreur

Date

03/04/2024

Fin de validité

03/10/2024

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire ou de l'acte authentique.

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Haut-Rhin

Adresse de l'immeuble : 4 rue Morel 68000 COLMAR

En date du : 03/04/2024

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Inondations et coulées de boue	09/04/1983	10/04/1983	16/05/1983	18/05/1983	☐
Inondations et coulées de boue	25/05/1983	27/05/1983	20/07/1983	26/07/1983	☐
Inondations et coulées de boue	08/08/1984	08/08/1984	16/10/1984	24/10/1984	☐
Inondations et coulées de boue	14/02/1990	19/02/1990	16/03/1990	23/03/1990	☐
Inondations et coulées de boue	19/06/1990	19/06/1990	07/12/1990	19/12/1990	☐
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	☐
					☐

Cochez les cases **Indemnisé** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : France Pierre Patrimoine

Acquéreur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

Source : Guide Général PPR

Extrait Cadastral

Département : Haut-Rhin

Bases de données : IGN, Cadastre.gouv.fr, Etalab

Commune : COLMAR

Parcelles : 000 TY 72, 000 TY 212

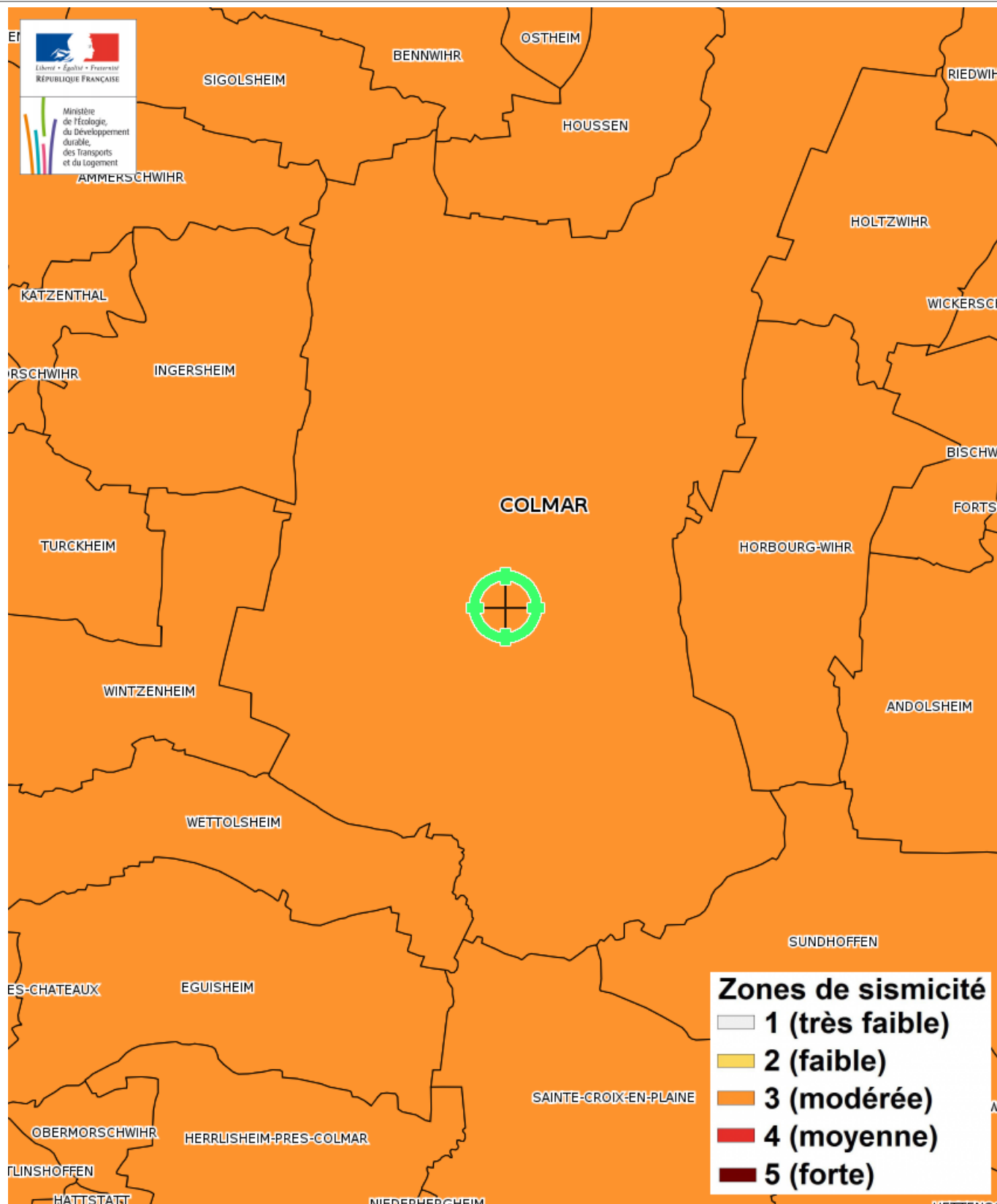


Zonage réglementaire sur la Sismicité

Département : Haut-Rhin

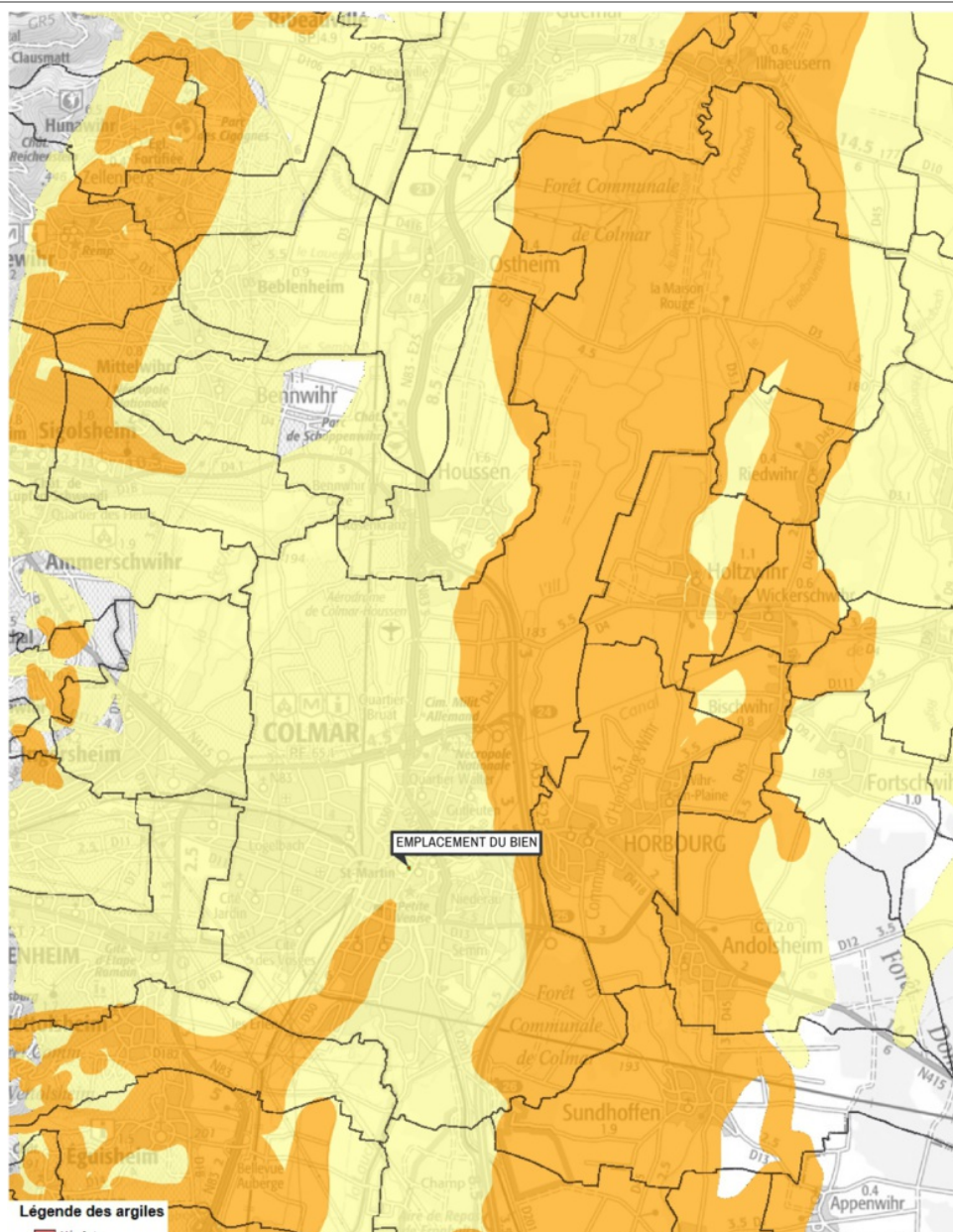
Commune : COLMAR

Zonage réglementaire sur la Sismicité : Zone 3 - Modérée



Carte

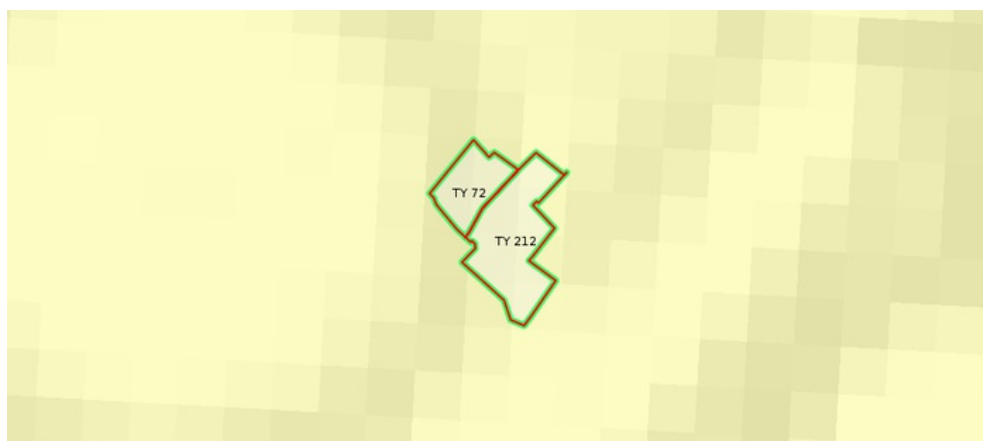
Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)



Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Informatif

EXPOSÉ

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Légende Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)
Carte réglementaire
Source BRGM

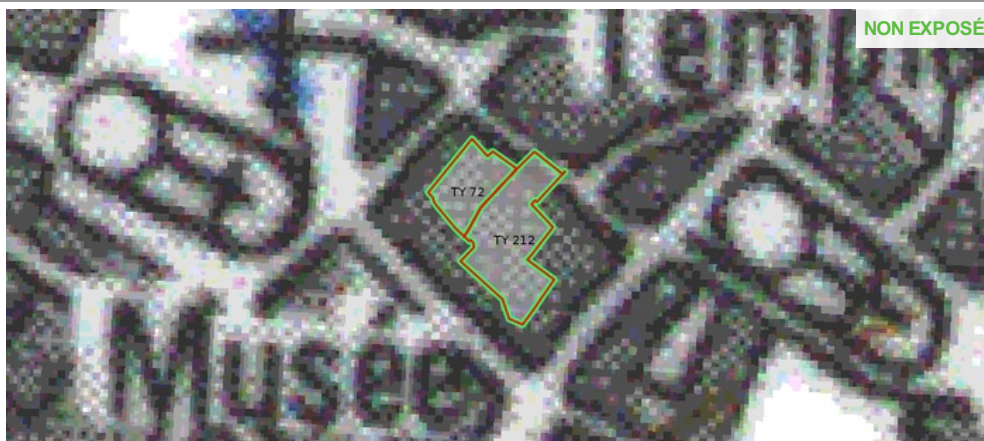
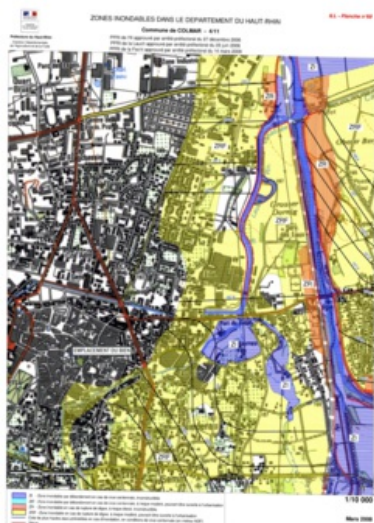
	Aléa fort Concerné par la loi ELAN*
	Aléa moyen Concerné par la loi ELAN*
	Aléa faible Non concerné par la loi ELAN

*Obligation pour le vendeur de fournir une étude géotechnique préalable en cas de vente d'un terrain non bâti constructible.

Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé

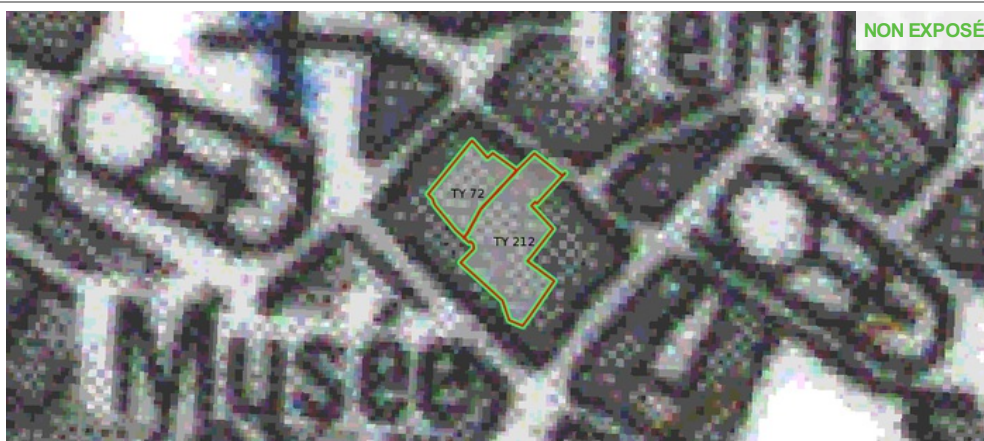
Zoom extrait de la carte originale ci-contre



NON EXPOSÉ

Inondation par crue Approuvé le 14/03/2008

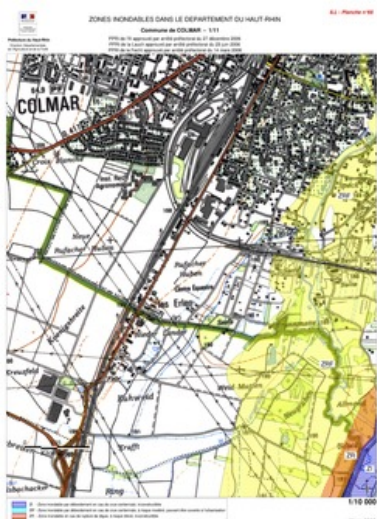
Zoom extrait de la carte originale ci-contre



NON EXPOSÉ

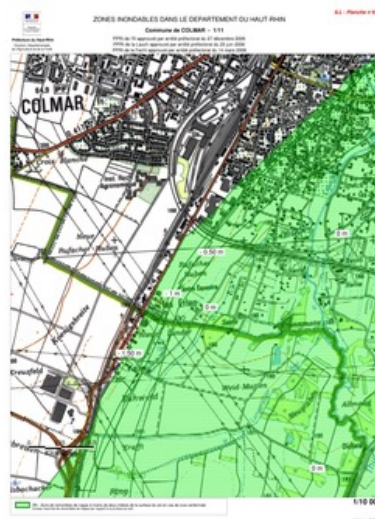
Inondation par remontées de nappes naturelles Approuvé le 14/03/2008

NON EXPOSÉ



Inondation par crue Approuvé le 14/03/2008

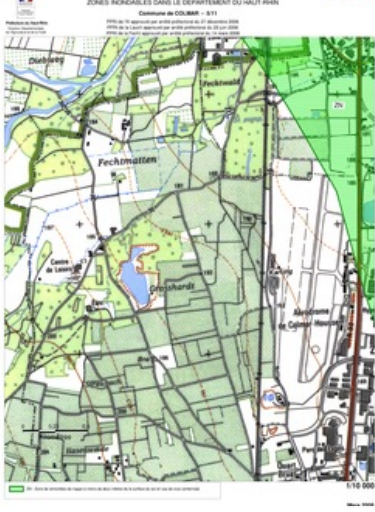
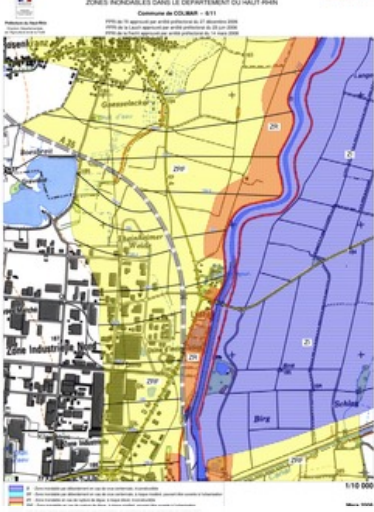
NON EXPOSÉ



Inondation par remontées de nappes naturelles Approuvé le 14/03/2008

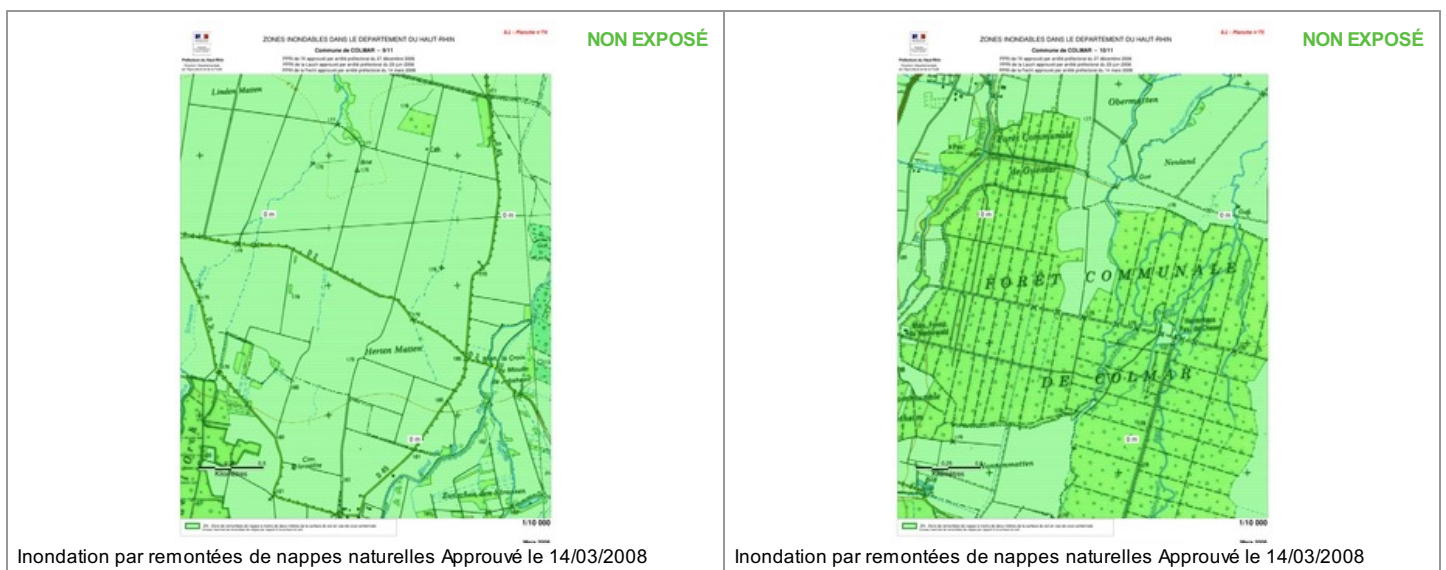
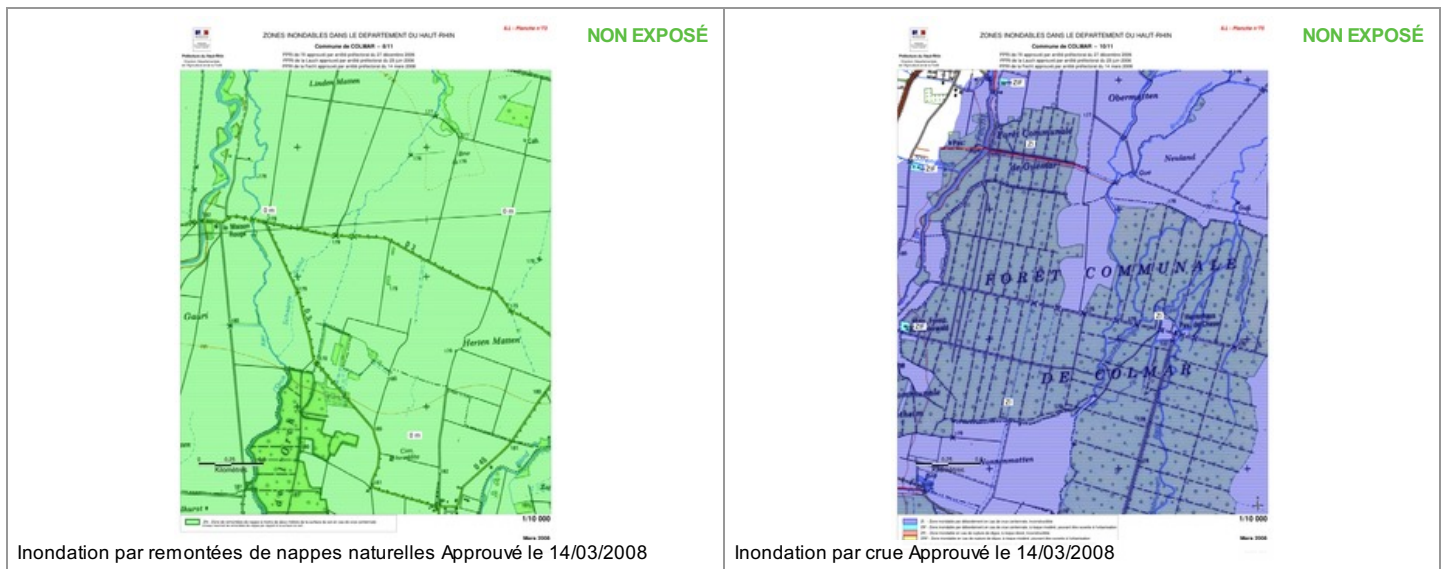
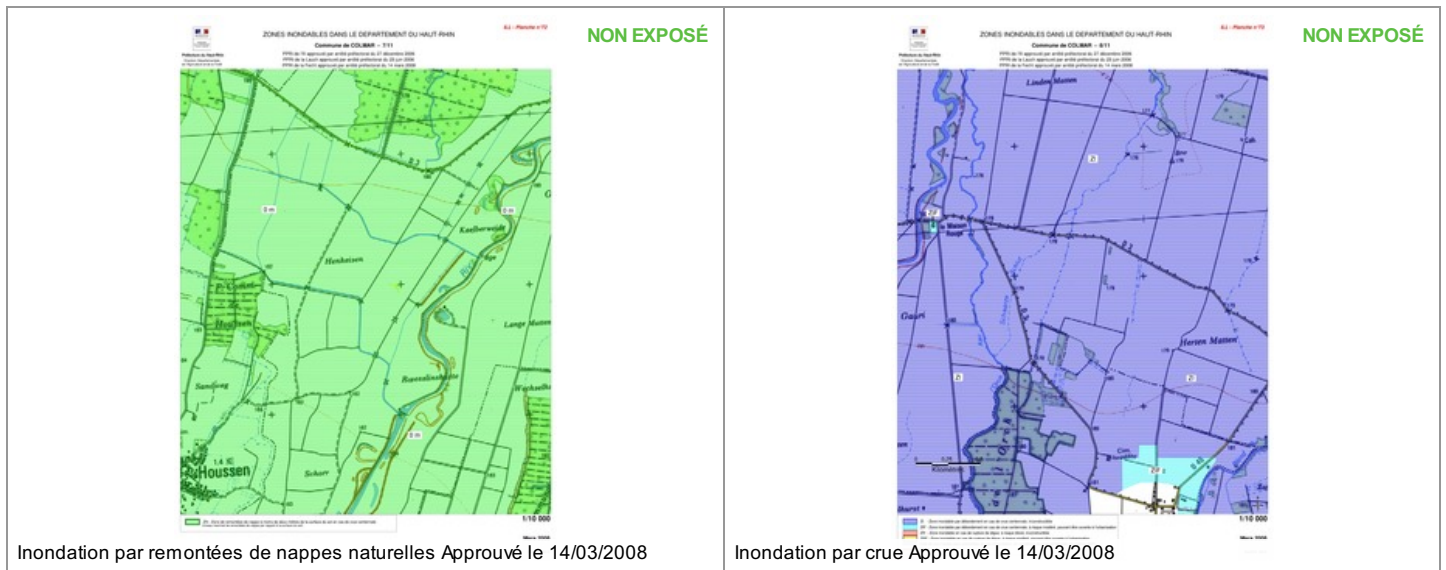
Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé

 NON EXPOSÉ Inondation par crue Approuvé le 14/03/2008	 NON EXPOSÉ Inondation par remontées de nappes naturelles Approuvé le 14/03/2008
 NON EXPOSÉ Inondation par crue Approuvé le 14/03/2008	 NON EXPOSÉ Inondation par remontées de nappes naturelles Approuvé le 14/03/2008
 NON EXPOSÉ Inondation par remontées de nappes naturelles Approuvé le 14/03/2008	 NON EXPOSÉ Inondation par crue Approuvé le 14/03/2008

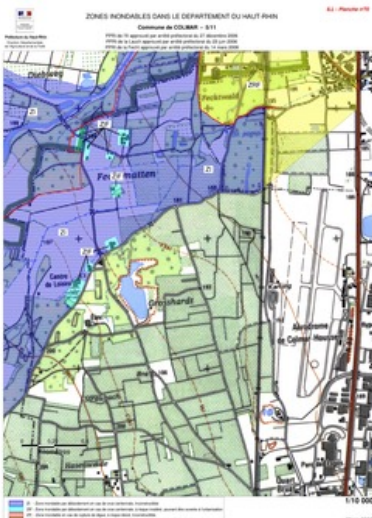
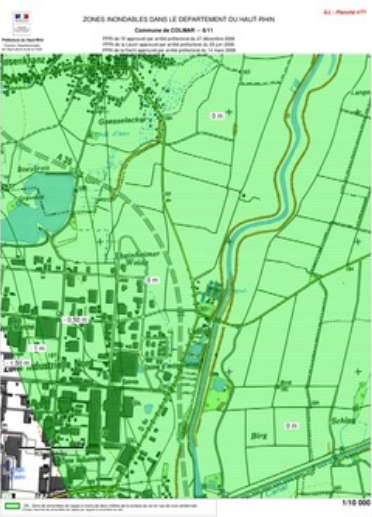
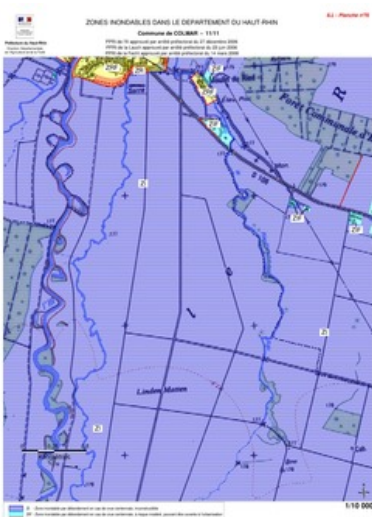
Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé



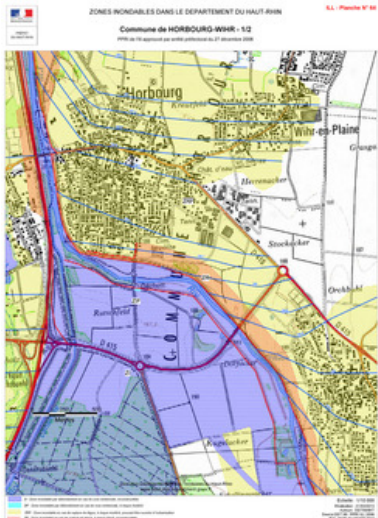
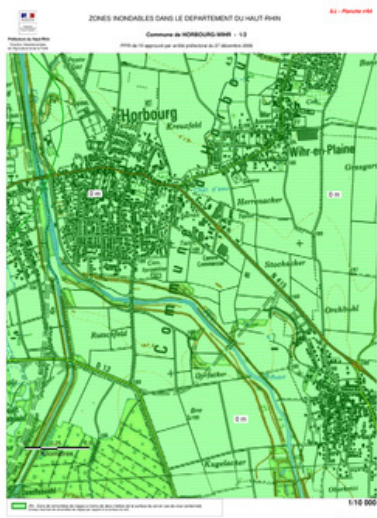
Annexes

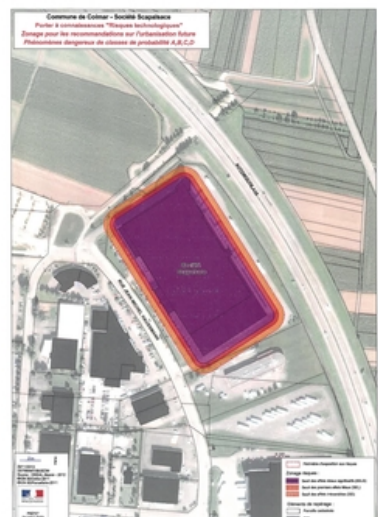
Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé

 Inondation par remontées de nappes naturelles Approuvé le 14/03/2008	 Inondation par crue Approuvé le 14/03/2008
 Inondation par remontées de nappes naturelles Approuvé le 14/03/2008	 Inondation par crue Approuvé le 14/03/2008
 Inondation par crue Approuvé le 14/03/2008	 Inondation par crue Approuvé le 14/03/2008

Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé

 Inondation par crue Approuvé le 27/12/2006	 Inondation par remontées de nappes naturelles Approuvé le 26/12/2006
---	--

 Risque Technologique Informatif	
---	--

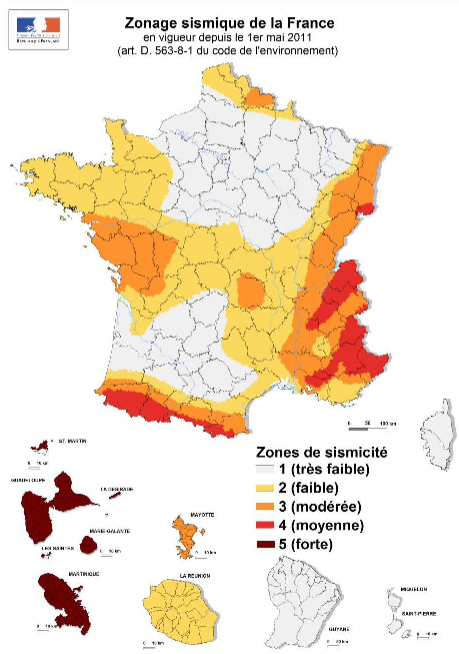
Annexes

Fiche d'information Sismicité



Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE)

Le zonage sismique sur ma commune



Le zonage sismique de la France:

Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques. Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: **très faible, faible, modérée, moyenne, forte**. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition au risque sismique.

La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):

I – bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée

II – bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles

III – établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux

IV – bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)

Pour les bâtiments neufs		1	2	3	4	5
I		Aucune exigence				
II		Aucune exigence	Règles CPMI-EC8 Zones 3/4		Règles CPMI-EC8 Zone 5	
		Aucune exigence	Eurocode 8			
III		Aucune exigence	Eurocode 8			
IV		Aucune exigence	Eurocode 8			

Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :

- en zone 1, aucune règle parasismique n'est imposée ;

- en zone 2, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;

- en zone 3 et 4, des règles simplifiées appelées CPMI – EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;

- en zone 5, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

Pour connaître, votre zone de sismicité: <https://www.georisques.gouv.fr/> - rubrique « Connaître les risques près de chez moi »

Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismiques en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.

Pour en savoir plus:

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? —> <https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme>

Que faire en cas de séisme ? —> <https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger/que-faire-en-cas-de-seisme>

Annexes

Arrêtés



DIRECTION DES
COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DE L'URBANISME
ET DE L'ENVIRONNEMENT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT
SOUS-DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT



ARRETE

N° 2008-0749 du 14 MARS 2008

portant approbation du Plan de Prévention des Risques (P.P.R.)
inondation pour le bassin versant de la Fecht

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement, et notamment les articles L 562-1 à L 562-9 et R 562-1 à R 562-10 ;

VU les articles L 126-1 et R 126-1 du Code de l'Urbanisme ;

VU l'article L 125-6 du Code des Assurances ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles, modifié par le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 970624 du 11 avril 1997 portant création d'un plan de prévention du risque naturel prévisible inondation pour la vallée de la Fecht, complété par les arrêtés n°2006-272-11 du 29 septembre 2006, n° 2007-1308 du 10 mai 2007 et n° 2007-214-16 du 2 août 2007 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 003654 du 22 décembre 2000 portant création d'un plan de prévention du risque naturel prévisible inondation pour la commune de Stosswihr ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-28327 du 10 octobre 2007 portant mise à enquête publique du projet de Plan de Prévention du Risque naturel prévisible d'Inondation du bassin versant de la Fecht ;

7, RUE BRUAT - B. P. 10489 - 68020 COLMAR CEDEX - ☎ 03.89.29 20 00 - www.haut-rhin.pref.gouv.fr

Annexes

Arrêtés

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-361-1 du 27 décembre 2006 portant approbation du Plan de Prévention des Risques (P.P.R.) inondation pour le bassin versant de l'Ill ;

VU le dossier soumis à l'enquête publique ;

VU le rapport et les conclusions de la commission d'enquête en date du 9 février 2008 ;

VU les avis des conseils municipaux des communes concernées, à savoir :

AMMERSCHWIHR, BEBLENHEIM, BENNWIHR, BREITENBACH-HAUT-RHIN, COLMAR, GUEMAR, GUNSBACH, HOHROD, HOUSSEN, ILLHAEUSERN, INGERSHEIM, KIENTZHEIM, LUTTENBACH-PRES-MUNSTER, METZERAL, MITTLACH, MUHLBACH-SUR-MUNSTER, MUNSTER, OSTHEIM, SIGOLSHEIM, SONDERNACH, SOULTZBACH-LES-BAINS, STOSSWIHR, TURCKHEIM, WALBACH, WIHR-AU-VAL, WINTZENHEIM, ZIMMERBACH ;

VU l'avis de la Communauté d'Agglomération de Colmar, établissement public de coopération intercommunale compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme concernés ;

VU l'absence d'avis des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme concernés :

La Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg, la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé et environs, le Syndicat Intercommunal Montagne – Vignoble et Ried, et le Syndicat Mixte pour le Plan d'Aménagement de Colmar-Rhin-Vosges

VU l'avis du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges ;

VU l'avis de la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin ;

VU l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Colmar ;

VU l'avis de la Chambre des Métiers du Haut-Rhin ;

VU l'avis du Centre Régional de la Propriété Forestière ;

VU l'avis de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse ;

VU l'avis de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ;

VU l'avis de la Direction Départementale de l'Équipement du Haut-Rhin ;

VU l'avis de la Direction Régionale de l'Industrie et de la Recherche et de l'Environnement ;

VU l'avis du Conseil Général du Haut-Rhin, au nom des Syndicats mixtes de la Fecht-amont et de la Fecht-aval ;

VU l'absence d'avis de la Direction Régionale de l'Environnement et de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Haut-Rhin ;

Annexes

Arrêtés

CONSIDERANT les risques engendrés par une crue de la Fecht et de ses principaux affluents pour les biens et les personnes ;

CONSIDERANT les résultats de l'étude hydraulique préalable au Plan de Prévention des Risques et la délimitation des zones inondables en crue centennale, avec et sans rupture de digue

CONSIDERANT la situation de COLMAR, HOUSSEN, OSTHEIM, GUEMAR et ILLHAEUSERN, également concernées par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de l'Ill, et sur le territoire desquelles les zones inondables de la Fecht et de l'Ill se rejoignent et se superposent ;

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du Haut-Rhin,

ARRETE

Article 1^{er}

Le Plan de Prévention des Risques Inondation pour le bassin versant de la Fecht, constitué des documents annexés ci-joints (note de présentation, règlement, cartographie) est approuvé par le présent arrêté sur le territoire des communes de :

AMMERSCHWIHR, BEBLENHEIM, BENNWIHR, BREITENBACH-HAUT-RHIN, COLMAR, GUEMAR, GUNSBACH, HOHROD, HOUSSEN, ILLHAEUSERN, INGERSHEIM, KIENTZHEIM, LUTTENBACH-PRES-MUNSTER, METZERL, MITTLACH, MUHLBACH-SUR-MUNSTER, MUNSTER, OSTHEIM, SIGOLSHEIM, SONDERNACH, SOULTZBACH-LES-BAINS, STOSSWIHR, TURCKHEIM, WALBACH, WIHR-AU-VAL, WINTZENHEIM, ZIMMERBACH.

Sur le territoire des communes de GUEMAR et OSTHEIM également concernées par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de l'Ill, approuvé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2006, la cartographie et le règlement du PPR de la Fecht se substituent à celles du PPR de l'Ill.

Sur le territoire des communes de COLMAR, HOUSSEN et ILLHAEUSERN également concernées par les Plans de Prévention des Risques d'Inondation de la Lauch et de l'Ill, la cartographie et le règlement du PPR de la Fecht et ceux du PPR de l'Ill valant pour l'Ill et la Lauch coexistent.

Article 2

Le Plan de Prévention des Risques Inondation vaut servitude d'utilité publique opposable à toute personne publique ou privée. A ce titre, il sera annexé au Plan Local d'Urbanisme ou au Plan d'Occupation des Sols des communes concernées, conformément à l'article L 126-1 du Code de l'Urbanisme.

Annexes

Arrêtés

Article 3

Le Plan de Prévention des Risques est tenu à la disposition du public en préfecture, à la sous-préfecture de Ribeauvillé, à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (D.D.A.F.), dans chaque mairie concernée et au siège des établissements de coopération intercommunale compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme suivants : la Communauté d'Agglomération de Colmar, la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg, la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé et environs, le Syndicat Intercommunal Montagne – Vignoble et Ried, et le Syndicat Mixte pour le Plan d'Aménagement de Colmar-Rhin-Vosges.

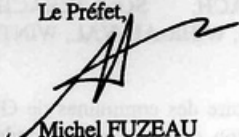
Article 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de Ribeauvillé, le Directeur Départemental de l'Équipement, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, les présidents des établissements de coopération intercommunale compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme cités à l'article 3, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture, ainsi que dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Une copie de l'arrêté sera affichée dans chaque mairie sur le territoire de laquelle le plan est applicable, ainsi qu'aux sièges des établissements publics de coopération intercommunale cités à l'article 3, pendant un mois au minimum.

Fait à Colmar, le **14 MARS 2008**

Le Préfet,


Michel FUZEAU

Délai et voie de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Annexes

Arrêtés



DIRECTION DES
COLLECTIVITES LOCALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DE L'URBANISME
ET DE L'ENVIRONNEMENT

PRÉFECTURE DU HAUT-RHIN

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT
SOUS-DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ARRETE

N° 2006-361-1 du 27 DEC. 2006

portant approbation du Plan de Prévention des Risques (P.P.R.)
inondation pour le bassin versant de l'III

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L 562-1 à L 562-8 du Code de l'Environnement ;

VU les articles L 126-1 et R 126-1 du Code de l'Urbanisme ;

VU l'article L 125-6 du Code des Assurances ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles, modifié par le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 970232 du 12 février 1997 portant création d'un plan de prévention du risque naturel prévisible inondation pour la vallée de l'III ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-123-1 du 3 mai 2006 portant mise à enquête publique du projet de Plan de Prévention du Risque naturel prévisible d'Inondation de la vallée de l'III ;

VU l'arrêté préfectoral n° 970232 du 5 novembre 1998 portant approbation du Plan de Prévention du Risque (P.P.R.) naturel prévisible Inondation pour la vallée de la Largue ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2003211-48 du 30 juillet 2003 portant approbation du Plan de Prévention du Risque (P.P.R.) naturel prévisible Inondation pour la vallée de la Thur ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-174-5 du 23 juin 2006 portant approbation du Plan de Prévention du Risque (P.P.R.) inondation pour le bassin versant de la Lauch ;

VU l'arrêté préfectoral n° 001354 du 19 mai 2000 portant prescription d'un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles « remontée de nappe » sur le Bassin Potassique et les communes d'ILLZACH, LUTTERBACH, PFASTATT et RAEDERSHEIM ;

7 RUE BRUAT - B.P. 10489 - 68020 COLMAR CEDEX - TÉL. : 03 89 29 20 00 - www.haut-rhin.pref.gouv.fr

Annexes

Arrêtés

VU le dossier soumis à l'enquête publique ;

VU le rapport et les conclusions de la commission d'enquête en date du 17 octobre 2006 ;

VU les avis des conseils municipaux des communes concernées, à savoir :

ALTKIRCH, ANDOLSHEIM, BALDERSHEIM, BERGHEIM, BETTENDORF, BILTZHEIM, BRUNSTATT, CARSPACH, COLMAR, DIDENHEIM, DURMENACH, ENSISHEIM, FISLIS, FROENINGEN, GRENTZINGEN, GUEMAR, HENFLINGEN, HIRSINGUE, HOCHSTATT, HOLTZWHR, HORBOURG-WIHR, HOUSSEN, ILLFURTH, ILLHAEUSERN, ILLZACH, KINGERSHEIM, LOGELHEIM, MEYENHEIM, MULHOUSE, MUNWILLER, NIEDERENTZEN, NIEDERHERGHEIM, OBERENTZEN, OBERHERGHEIM, OSTHEIM, REGUISHEIM, RIEDWIHR, ROPPEZTWILLER, RUELISHEIM, SAINTE-CROIX-EN-PLAINE, SAINT-HIPPOLYTE, SAUSHEIM, SUNDHOFFEN, TAGOLSHEIM, WALDIGHOFFEN, WALHEIM, WERENTZHOUSE, WITTENHEIM, ZILLISHEIM ;

VU l'absence d'avis des communes de HIRTZBACH et OBERDORF ;

VU les avis des organes délibérant des établissements publics de coopération intercommunale compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme concernés, à savoir :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SECTEUR D'ILLFURTH, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ILL ET GERSBACH, LE SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOT RHIN-VIGNOBLE-GRAND BALLON, LE SYNDICAT MIXTE POUR LE PLAN D'AMENAGEMENT COLMAR-RHIN-VOSGES ;

VU l'absence d'avis des organes délibérant des établissements publics de coopération intercommunale compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme concernés, à savoir :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ALTKIRCH, LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE PLAN D'AMENAGEMENT DU SUNDGAU, LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL MONTAGNE - VIGNOBLE ET RIED, LE SYNDICAT MIXTE POUR LE SCHEMA DE COHERENCE DE LA REGION MULHOUSIENNE, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE HIRSINGUE.

VU l'avis de la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin ;

VU l'avis du Centre Régional de la Propriété Forestière ;

VU l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie Sud-Alsace Mulhouse ;

VU l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Colmar et du Centre-Alsace ;

VU l'avis de la Direction Régionale de l'Environnement ;

VU l'avis de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

VU l'avis du Conseil Supérieur de la Pêche ;

CONSIDERANT les risques engendrés par une crue de l'Ill pour les biens et les personnes ;

Annexes

Arrêtés

CONSIDERANT les résultats de l'étude hydraulique préalable au Plan de Prévention des Risques et la délimitation des zones inondables en crue centennale, avec et sans rupture de digue ;

CONSIDERANT la situation d'Ilfurth à la confluence de la Largue et de l'Ill, où les zones inondables des deux cours d'eau se superposent ;

CONSIDERANT la situation d'Ensisheim à la confluence de la Thur et de l'Ill, où les zones inondables des deux cours d'eau se superposent ;

CONSIDERANT la situation de Colmar à la confluence de la Lauch et de l'Ill, où les zones inondables des deux cours d'eau se superposent ;

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du Haut-Rhin,

ARRETE

Article 1^{er}

Le Plan de Prévention des Risques (P.P.R.) Inondation pour le bassin versant de l'Ill, constitué des documents annexés ci-joints (note de présentation, règlement, cartographie) est approuvé par le présent arrêté sur le territoire des communes de :

ALTkirch, ANDOLSHEIM, BALDERSHEIM, BERGHEIM, BETTENDORF, BILTZHEIM, BRUNSTATT, CARSPACH, COLMAR, DIDENHEIM, DURMENACH, ENSISHEIM, FISLIS, FROENINGEN, GRENTZINGEN, GUEMAR, HENFLINGEN, HIRSINGUE, HIRTZBACH, HOCHSTATT, HOLTZWILR, HORBOURG-WILR, HOUSSEN, ILLFURTH, ILLHAEUSERN, ILLZACH, KINGERSHEIM, LOGELHEIM, MEYENHEIM, MULHOUSE, MUNWILLER, NIEDERENTZEN, NIEDERHERGHEIM, OBERDORF, OBERENTZEN, OBERHERGHEIM, OSTHEIM, REGUISHEIM, RIEDWILR, ROPPENTZWILLER, RUELISHEIM, SAINTE-CROIX-EN-PLAINE, SAINT-HIPPOLYTE, SAUSHEIM, SUNDHOFFEN, TAGOLSHEIM, WALDIGHOFFEN, WALHEIM, WERENTZHOUSE, WITTENHEIM, ZILLISHEIM ;

Sur le territoire de la commune d'ILLFURTH, également concernée par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Largue, approuvé par arrêté préfectoral du 5 novembre 1998, la cartographie et le règlement du PPR de l'Ill se substituent à celles du PPR de la Largue.

Sur le territoire de la commune de ENSISHEIM, également concernée par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Thur, approuvé par arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2003, les cartographies et règlements des PPR de l'Ill et de la Thur coexistent.

Sur le territoire de la commune de COLMAR, également concernée par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Lauch, la cartographie et le règlement du PPR de l'Ill valent pour l'Ill et pour la Lauch.

Annexes

Arrêtés

Sur le territoire des communes de ENSISHEIM, ILLZACH, KINGERSHEIM, RUELSHEIM et WITTENHEIM, les prescriptions concernant les zones de remontées de nappe seront définies dans le cadre du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles « remontée de nappe » sur le Bassin Potassique.

Article 2

Le Plan de Prévention des Risques Inondation vaut servitude d'utilité publique opposable à toute personne publique ou privée. A ce titre, il sera annexé au Plan Local d'Urbanisme ou au Plan d'Occupation des Sols des communes concernées, conformément à l'article L 126-1 du Code de l'Urbanisme.

Article 3

Le Plan de Prévention des Risques est tenu à la disposition du public en préfecture, dans les sous-préfectures de Altkirch, Guebwiller, Mulhouse et Ribeauvillé, à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (D.D.A.F.), dans chaque mairie concernée et au siège des établissements de coopération intercommunale compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme concernés.

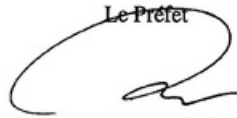
Article 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet d'Altkirch, le Sous-Préfet de Mulhouse, le Sous-Préfet de Guebwiller, le Sous-Préfet de Ribeauvillé, les présidents des établissements de coopération intercommunale compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme concernés, les maires des communes concernées, le Directeur Départemental de l'Equipement, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture, ainsi que dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Une copie de l'arrêté sera affichée dans chaque mairie sur le territoire de laquelle le plan est applicable, ainsi qu'aux sièges des établissements publics de coopération intercommunale, pendant un mois au minimum.

Fait à Colmar, le **27 DEC. 2006**

Le Préfet



Michel GUILLOT

Délai et voie de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Annexes

Arrêtés



PRÉFET DU HAUT-RHIN

PRÉFECTURE
CABINET DU PRÉFET
Service Interministériel des Sécurités
et de la Protection Civile
Bureau de Défense et de Sécurité Civile

ARRÊTÉ

N° BDSC-2018-262-01 du 19 septembre 2018

**Relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs et les pollutions**

LE PRÉFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L125-5 à L125-7, R125-23 à R125-27, R563-4 et D563-8 ;
- VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L271-4 et L271-5 ;
- VU le code de la santé publique, notamment ses articles L1333-22 et R1333-29 ;
- VU l'arrêté interministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;
- VU l'arrêté ministériel du 13 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011-109-3 du 19 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
- Considérant la délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;
- Considérant la modification du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques et des pollutions ;
- Sur proposition du Directeur de Cabinet ;

7, RUE BRUAT, B.P. 10489 - 68020 COLMAR CEDEX - TÉL. 03 89 29 20 00 - www.haut-rhin.gouv.fr

Annexes

Arrêtés

ARRÊTE

Article 1 : L'obligation d'information prévue aux articles L125-5 à L125-7 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 : Tous les éléments nécessaires à l'information prévue aux articles L125-5 à L125-7 du code de l'environnement sont consignés, pour chaque commune, dans un dossier communal d'information annexé au présent arrêté. Chaque dossier comprend :

- une fiche synthétique qui indique :
 - si la commune est située dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels ;
 - si la commune est située dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers ;
 - si la commune est située dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques ;
 - dans quelle zone de sismicité la commune est située ;
 - si la commune comporte des terrains classés en secteur d'information sur les sols ;
 - dans quelle zone à potentiel radon la commune est située ;
- le cas échéant, la cartographie du zonage réglementaire du ou des plans de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques ;
- le cas échéant, la fiche d'information sur les terrains classés en secteur d'information sur les sols.

Article 3 : L'obligation d'information prévue au IV de l'article L125-5 du code de l'environnement s'applique pour l'ensemble des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune dans laquelle se situe le bien. La liste des communes reconnues en état de catastrophe naturelle figure en annexe 2 du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté et ses annexes 1 et 2, ainsi que les dossiers communaux d'information mentionnés à l'article 2 sont librement consultables en mairies, préfecture et sous-préfectures. Il sont accessibles sur le site internet de la préfecture du Haut-Rhin.

Article 5 : Les annexes 1 et 2 et les dossiers communaux d'information sont mis à jour a regard des conditions mentionnées à l'article R125-25 du code de l'environnement.

Article 6 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n° 2011-109-3 du 19 avril 2011 modifié.

2/3

Annexes

Arrêtés

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est, le directeur départemental des territoires du Haut-Rhin, les maires du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché dans les mairies et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Colmar, le 19 septembre 2018

Le Préfet,

Signé

Laurent TOUVET

Délais et voies de recours

1- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit :

- par recours gracieux auprès de mes services à l'adresse suivante : M. le Préfet du Haut-Rhin - Cabinet/BDSC - 7, rue Bruat, BP 10489 68020 COLMAR CEDEX.

- par recours hiérarchique auprès de : Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés Publiques et des Affaires juridiques - Place Beauvau - 75800 PARIS.

Le recours gracieux ou hiérarchique doit être adressé par écrit, être motivé en expliquant les raisons de droit et les faits qui conduisent à l'effectuer. Une copie de l'arrêté contesté et des pièces nécessaires à le faire réviser doivent y être joints. Le recours gracieux ou hiérarchique ne suspend pas l'application du présent arrêté.

En l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

2- Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le Tribunal Administratif - 31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 STRASBOURG CEDEX.

Le recours contentieux ne suspend pas l'application du présent arrêté. Il doit être enregistré au greffe du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant la date de publication du présent arrêté (ou bien dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration suite à une demande de recours administratif, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande).

Annexes

Arrêtés



PRÉFET DU HAUT-RHIN

PREFECTURE
Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau des enquêtes publiques
et des installations classées
AXR 68SIS06378

ARRÊTÉ **Du 9 janvier 2019** **portant création d'un secteur d'information sur les sols** **Commune de COLMAR**

Le préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;
- VU le code de l'environnement, parties législative et réglementaire, et notamment ses articles L.556-2, L.125-6 et L.125-7, R.125-41 à R.125-47 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;
- VU l'arrêté préfectoral du 22 mai 2018 portant organisation de la consultation pour l'établissement des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans le département du Haut-Rhin ;
- VU la consultation des communes et des EPCI ;
- VU l'information des propriétaires concernés par les projets de création de secteurs d'information sur les sols par courrier du 1^{er} juin 2018 ;
- VU les observations du public recueillies du 10 juin 2018 au 11 août 2018 inclus ;
- VU le rapport de la DREAL Grand Est du 14 décembre 2018 proposant la création de SIS dans le département du Haut-Rhin ;

CONSIDÉRANT que les activités exercées sur le site visé en annexe, sont à l'origine de pollution des milieux ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols, afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin,

Annexes

Arrêtés

ARRÊTE

Article 1 :

Conformément à l'article R.125-45 du code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols situé Chemin de la Fecht et référencé sous le numéro **68SIS06378**, est créé sur la commune de Colmar. Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté.

Article 2 :

Le Secteur d'Information sur les Sols mentionné à l'article 1 est publié sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr>.

Il est également publié sur le site internet de la préfecture du Haut-Rhin :

- <http://www.haut-rhin.gouv.fr> , rubrique « actualités », onglet « Secteur d'Information sur les Sols ».

Le Secteur d'Information sur les Sols défini par le présent arrêté est annexé au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme de la commune de Colmar.

Article 3 :

Conformément à l'article R.125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de planification d'urbanisme ou de délivrance des autorisations d'urbanisme dont le territoire comprend le secteur d'information sur les sols mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège de la ou des collectivités compétentes en matière de planification d'urbanisme et de délivrance des autorisations d'urbanisme.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département du Haut-Rhin.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Grand Est, le maire et le président d'établissement public de coopération intercommunale compétent le cas échéant, en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu, ou de carte communale, dont le territoire est concerné par un projet de création d'un secteur d'information des sols, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le 9 janvier 2019

Le préfet
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Signé

Christophe MARX

Délais et voie de recours :

En vertu de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Strasbourg ne peut être saisi que par voie de recours formé contre cette décision, et ce, dans les deux mois à partir de sa notification.

Annexes

Arrêtés



PREFET DU HAUT-RHIN

Arrêté

du 10 septembre 2019 - 00134 - PR

**Approuvant la modification n°1 du plan de prévention des risques naturels prévisibles
d'inondation (PPRi) du bassin versant de l'Ill sur la commune de Colmar**

**Le préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-10-2 relatifs aux plans de prévention des risques naturels ;

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 modifiée relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation du bassin versant de l'Ill approuvé par arrêté préfectoral n° 2006-361-1 du 27 décembre 2006 ;

Vu la décision du 05 février 2019 de l'autorité environnementale, dispensant de réaliser une évaluation environnementale dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas, en application de l'article R. 122-18 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°0013-PR du 19 février 2019, prescrivant la modification n°1 du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (PPRi) du bassin versant de l'Ill sur la commune de Colmar ;

VU l'avis favorable avec réserves de la région Grand Est en date du 17 mai 2019 ;

VU l'avis favorable avec réserves de l'agence régionale de santé en date du 27 mai 2019 ;

VU l'avis favorable avec réserves de l'agence française pour la biodiversité en date du 09 mai 2019 ;

VU l'avis favorable avec réserves du SCOT Colmar Rhin Vosges en date du 10 avril 2019 ;

VU l'avis favorable avec réserves de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est en date du 27 mai 2019 ;

1 / 3

RAA62

41

Annexes

Arrêtés

VU les avis respectivement réputés favorables à compter du 31 juillet 2019 de la commune de Colmar, de Colmar Agglomération, de la chambre de commerce et d'industrie Alsace Eurométropole, du centre national de la propriété forestière, de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

VU l'avis réservé du département du Haut-Rhin en date du 29 mai 2019 ;

VU l'avis défavorable de la chambre d'agriculture d'Alsace en date du 21 mai 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n°0076 -PR du 18 juin 2019 portant ouverture d'une période de consultation du public du 1er juillet 2019 au 31 juillet 2019 relative à la modification n°1 du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation du bassin versant de l'Ill ;

VU l'absence d'observations sur le registre de consultation du public en dépôt en mairie de Colmar du 1^{er} au 31 juillet 2019;

VU les réserves formulées en ligne en date du 30 juillet 2019 par la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles lors de la consultation du public ;

VU le rapport final du service instructeur en date du 3 septembre 2019 ;

Considérant que le projet de modification n°1 du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation du bassin versant de l'Ill sur la commune de Colmar qui permet l'aménagement et l'exploitation d'une aire de grand passage durant la période du 1^{er} mai au 30 septembre revêt un caractère d'intérêt général ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Haut-Rhin.

Arrête

Article 1^{er}

La modification n°1 du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation du bassin versant de l'Ill est approuvée, telle qu'annexée au présent arrêté. Elle s'applique sur le territoire de la commune de Colmar.

Article 2

Le dossier de la modification n°1 du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation du bassin versant de l'Ill comprend les documents suivants,
- une note de présentation
- le règlement (titre II – chapitre 1- section 2.1.2 modifiée).

Article 3

Les autres pièces du PPRi approuvé le 27 décembre 2006 restent inchangées.

Article 4

Un exemplaire du présent arrêté est notifié au maire de Colmar ainsi qu'au président de la communauté d'agglomération Colmar Agglomération.

2 / 3

RAA62

42

Annexes

Arrêtés

Il devra être affiché pendant une durée minimale d'un mois à la mairie de Colmar, ainsi qu'au siège de la communauté d'agglomération Colmar Agglomération pour y être porté à la connaissance du public. Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du préfet, dans deux journaux diffusés dans le département.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Un exemplaire du plan modifié est tenu à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public, à la mairie de Colmar ainsi qu'au siège de la communauté d'agglomération Colmar Agglomération.

Le dossier est également consultable sur le site internet des services de l'État dans le département:

<http://www.haut-rhin.gouv.fr>

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article 4:

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet du Haut-Rhin,
- soit d'un recours hiérarchique adressé au ministre de la transition écologique et solidaire.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la paix - BP 51 038 - 67070 STRASBOURG CEDEX) soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou hiérarchique) dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article 4, soit à l'issue d'un recours préalable dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Le tribunal administratif peut également être saisi, dans les mêmes délais par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats, les personnes morales de droit public autres que les communes de moins de 3500 habitants et les organismes de droit privé chargés de la gestion permanente d'un service public.

Article 6 – Exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le maire de Colmar, le président de la communauté d'agglomération de Colmar Agglomération et le directeur départemental des territoires du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COLMAR , le 10 septembre 2019

Le préfet

signé

Laurent TOUVET

3/3

RAA62

43

Annexes

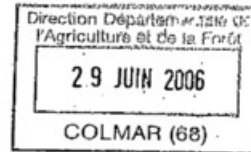
Arrêtés

DIRECTION DES
COLLECTIVITES LOCALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DE L'URBANISME
ET DE L'ENVIRONNEMENT



PRÉFECTURE DU HAUT-RHIN

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT
SOUS-DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT



ARRETE

N° 2006 - 174 - 5 du 23 JUIN 2006

portant approbation du Plan de Prévention des Risques (P.P.R.)
inondation pour le bassin versant de la Lauch

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L 562-1 à L 562-8 du Code de l'Environnement ;

VU les articles L 126-1 et R 126-1 du Code de l'Urbanisme;

VU l'article L 125-6 du Code des Assurances;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles modifié par le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005;

VU l'arrêté préfectoral n° 970455 du 12 mars 1997 portant prescription d'un plan de prévention du risque naturel prévisible inondation pour le bassin versant de la Lauch;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-10-1 du 10 janvier 2006 portant mise à enquête publique du projet de plan de prévention des risques inondation pour le bassin versant de la Lauch;

VU le dossier soumis à l'enquête publique ;

VU le rapport et les conclusions de la commission d'enquête en date du 20 avril 2006;

VU les avis des conseils municipaux des communes concernées, à savoir :

BUHL, EGUISHHEIM, GUEBWILLER, GUNDOLSHEIM, HATTSTATT,
HERRLISHEIM, ISSENHEIM, LAUTENBACH, LAUTENBACH-ZELL, LINTHAL,
MERXHEIM, PFAFFENHEIM, ROUFFACH, SAINTE-CROIX-EN-PLAINE,
WETTOLSHEIM;

D.D.A.F.68-SDE-Arrêté PPR Lauch

Annexes

Arrêtés

VU les avis des organes délibérant des établissements publics de coopération intercommunale compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme concernés, à savoir :

Le syndicat mixte pour le plan d'aménagement de Colmar-Rhin-Vosges, la communauté de communes du Pays de Rouffach, la communauté de communes de la Vallée noble-Val de Soultzmatt, le syndicat mixte pour le Schéma de cohérence territoriale Rhin-Vignoble-Grand Ballon, la communauté d'agglomération de Colmar;

VU l'avis du 30 novembre 2005 de la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin ;

VU l'avis du 30 janvier 2006 du Parc Naturel Régional des ballons des Vosges;

VU l'ensemble des avis rendus par les différents organismes consultés;

CONSIDERANT les risques engendrés par une crue de la Lauch pour les biens et les personnes;

CONSIDERANT les résultats de l'étude hydraulique préalable au Plan de Prévention des Risques et la délimitation des zones inondables en crue centennale avec et sans rupture de digue;

CONSIDERANT la situation de Colmar à la confluence de la Lauch et de l'Il, où les zones inondables des deux cours d'eau se superposent;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin:

ARRETE

Article 1^{er}

Le Plan de Prévention des Risques (P.P.R.) Inondation pour le bassin versant de la Lauch, constitué des documents annexés ci-joints (note de présentation, règlement, cartographie) est approuvé par le présent arrêté sur le territoire des communes de BUHL, EGUISHHEIM, GUEBWILLER, GUNDOLSHEIM, HATTSTATT, HERRLISHEIM, ISSENHEIM, LAUTENBACH, LAUTENBACH-ZELL, LINTHAL, MERXHEIM, PFAFFENHEIM, ROUFFACH, SAINTE-CROIX-EN-PLAINE, WETTOLSHEIM. Sur le territoire de la commune de Colmar, les prescriptions concernant les zones inondables de la Lauch seront définies dans le cadre du Plan de Prévention des Risques d'inondation du bassin versant de l'Il.

Article 2

Le Plan de Prévention des Risques Inondation vaut servitude d'utilité publique opposable à toute personne publique ou privée. A ce titre, il sera annexé au Plan Local d'Urbanisme ou au Plan d'Occupation des Sols des communes concernées, conformément à l'article L 126-1 du Code de l'Urbanisme.

D.D.A.F.68-SDB-Arrêté PPR Lauch

Annexes

Arrêtés

Article 3

Le Plan de Prévention des Risques est tenu à la disposition du public en préfecture, en sous-préfecture de Guebwiller, à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (D.D.A.F.) et dans chaque mairie concernée.

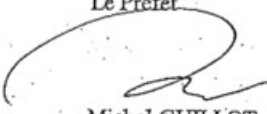
Article 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de Guebwiller, les maires des communes concernées, le Directeur Départemental de l'Équipement, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture, ainsi que dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Une copie de l'arrêté sera affichée dans chaque mairie sur le territoire de laquelle le plan est applicable, ainsi qu'aux sièges des établissements publics de coopération intercommunale, pendant un mois au minimum.

Fait à Colmar, le 23 JUIN 2006

Le Préfet

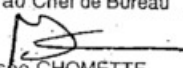

Michel GUILLOT

Délai et voie de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Pour copie certifiée conforme à l'original

Pour le Préfet et par délégation
L'Adjoint au Chef de Bureau


Marie-Josée CHOMETTE

D.D.A.F.68-SDE-Arrêté PPR Lauch

Annexes

Arrêtés



DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS
LOCALES

BUREAU DES ENQUÊTES PUBLIQUES ET DES
INSTALLATIONS CLASSÉES

AXR 68SIS06385

VIALIS : ancienne usine à gaz à Colmar

ARRÊTÉ du 30 décembre 2020 portant création d'un secteur d'information sur les sols Commune de COLMAR

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;
- VU le code de l'environnement, parties législative et réglementaire, et notamment ses articles L.556-2, L.125-6 et L.125-7, R.125-41 à R.125-47 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;
- VU l'arrêté préfectoral du 22 mai 2018 portant organisation de la consultation pour l'établissement des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans le département du Haut-Rhin ;
- VU la consultation des communes et des EPCI ;
- VU l'information des propriétaires concernés par les projets de création de secteurs d'information sur les sols par courrier du 1^{er} juin 2018 ;
- VU les observations du public recueillies du 10 juin 2018 au 11 août 2018 inclus ;

1 / 3

Annexes

Arrêtés

VU le rapport de la DREAL Grand Est du 27 novembre 2020 proposant la création de SIS dans le département du Haut-Rhin ;

Considérant que les activités exercées sur le site visé en annexe, sont à l'origine de pollution des milieux ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols, afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin,

ARRÊTE

Article 1 :

Conformément à l'article R.125-45 du code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols situé 10 rue des Bonnes gens à Colmar et référencé sous le numéro 68SIS06385, est créé sur la commune de Colmar. Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté.

Article 2 :

Le Secteur d'Information sur les Sols mentionné à l'article 1 est publié sur le site internet : <http://www.georisques.gouv.fr>.

Il est également publié sur le site internet de la préfecture du Haut-Rhin :

- <http://www.haut-rhin.gouv.fr>, onglet (s) « politiques publiques » puis « sécurité et protection de la population », rubrique « sécurité civile » et « information des acquéreurs et des locataires ».

Le Secteur d'Information sur les Sols défini par le présent arrêté est annexé au Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou au document d'urbanisme de la commune de Colmar.

Article 3 :

Conformément à l'article R.125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de planification d'urbanisme ou de délivrance des autorisations d'urbanisme dont le territoire comprend le secteur d'information sur les sols mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège de la ou des collectivités compétentes en matière de planification d'urbanisme et de délivrance des autorisations d'urbanisme.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département du Haut-Rhin.

Annexes

Arrêtés

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Grand Est, le maire et le président d'établissement public de coopération intercommunale compétent le cas échéant, en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu, ou de carte communale, dont le territoire est concerné par un projet de création d'un secteur d'information des sols, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Colmar, le 30 décembre 2020

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Signé

Jean-Claude GENEY

Délais et voie de recours :

En vertu de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Strasbourg ne peut être saisi que par voie de recours formé contre cette décision, et ce, dans les deux mois à partir de sa notification.

Annexes

Arrêtés



CABINET DU PRÉFET
SERVICE DES SÉCURITÉS
BUREAU DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ CIVILE

ARRÊTÉ N° BDSC-2023-331-01 du 27 novembre 2023
portant mise à jour de l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs et les pollutions

LE PRÉFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L125-5 à L125-7, R125-23 à R125-27, R563-4 et D563-8 ;
- VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L271-4 et L271-5 ;
- VU le code de la santé publique, notamment ses articles L1333-22 et R1333-29 ;
- VU l'arrêté interministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;
- VU l'arrêté ministériel du 13 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2018-262-01 du 19 septembre 2018 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs et les pollutions ;
- VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Mohamed ABALHASSANE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Haut-Rhin ;
- Considérant l'arrêté préfectoral 0096-PR du 16 octobre 2023 portant prescription du plan de prévention des risques mouvements de terrain des communes de Lièpvre, Rombach-le-Franc, Sainte-Croix-aux-Mines et Sainte-Marie-aux-Mines ;

1/2

Annexes

Arrêtés

Considérant l'arrêté préfectoral 0097-PR du 26 octobre 2023 portant prescription du plan de prévention des risques naturels de chutes de blocs des communes de Metzeral, Mittlach et Wildenstein ;

Sur proposition du directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1 : Les dossiers communaux d'information acquéreurs locataires des communes de Lièpvre, Metzeral, Mittlach, Rombach-le-Franc, Sainte-Croix-aux-Mines, Sainte-Marie-aux-Mines et Wildenstein sont mis à jour.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le directeur de cabinet, le sous-préfet de l'arrondissement de Thann-Guebwiller, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est, le directeur départemental des territoires du Haut-Rhin, les maires de Lièpvre, Metzeral, Mittlach, Rombach-le-Franc, Sainte-Croix-aux-Mines, Sainte-Marie-aux-Mines et Wildenstein sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché dans les mairies et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

À Colmar, le 27 novembre 2023

Pour le préfet et par délégation,
le directeur de cabinet

signé

Mohamed ABALHASSANE

Délais et voies de recours

- 1- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit :
 - par recours gracieux auprès de mes services à l'adresse suivante : M. le Préfet du Haut-Rhin - Cabinet/BDSC - 7, rue Bruat, BP 10489 68020 COLMAR CEDEX.
 - par recours hiérarchique auprès de : Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés Publiques et des Affaires juridiques - Place Beauvau - 75800 PARIS.

Le recours gracieux ou hiérarchique doit être adressé par écrit, être motivé en expliquant les raisons de droit et les faits qui conduisent à l'effectuer. Une copie de l'arrêté contesté et des pièces nécessaires à le faire réviser doivent y être joints.

Le recours gracieux ou hiérarchique ne suspend pas l'application du présent arrêté.

En l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- 2- Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le Tribunal Administratif - 31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 STRASBOURG CEDEX.

Le recours contentieux ne suspend pas l'application du présent arrêté. Il doit être enregistré au greffe du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant la date de publication du présent arrêté (ou bien dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration suite à une demande de recours administratif, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande).

2/2

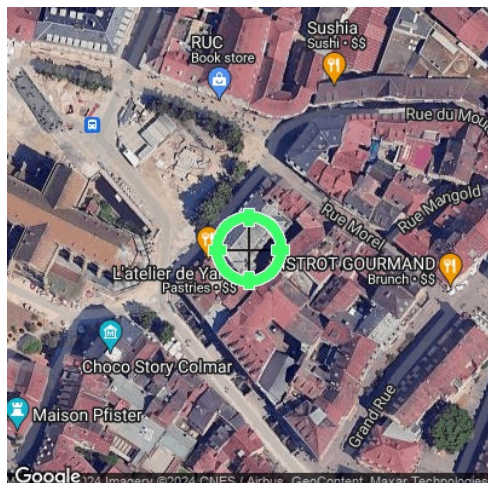
Annexes

Arrêtés

Légende : I : inondation Mvt : mouvement de terrain Rn : remontée de nappe Th : risque thermique S : surpression Tx : risque toxique		PPR naturel prescrit	PPR naturel par anticipation	PPR naturel approuvé	PPR technologique prescrit	PPR technologique approuvé	Zone de sismicité 3 : sismicité modérée 4 : sismicité moyenne	Secteur d'information sur les sols	Zone à potentiel radon 1 : faible / 2 : faible mais facteurs géologiques pouvant faciliter le transfert du radon vers les bâtiments / 3 : significatif
N° Insee	Communes								
68029	Bergholtz						3	Non	3
68030	Bergholtz-Zell						3	Non	3
68006	Bernwiller						3	Non	1
68032	Bernwiller						3	Non	1
68033	Bettendorf			I			4	Non	1
68034	Bettlach						4	Non	1
68035	Biederthal						4	Non	1
68036	Biesheim						3	Non	1
68037	Biltzheim			I			3	Non	1
68038	Bischwihr						3	Non	1
68039	Bisel						4	Non	1
68040	Bitschwiller-lès-Thann			I			3	Non	3
68041	Blodelsheim						3	Non	2
68042	Blotzheim	I					4	Non	1
68043	Bollwiller						3	Non	1
68044	Bonhomme (Le)						3	Non	3
68045	Bourbach-le-Bas						3	Non	3
68046	Bourbach-le-Haut						3	Non	3
68049	Bouxwiller						4	Non	1
68050	Bréchaumont			MVT			3	Non	1
68051	Breitenbach			I			3	Non	3
68052	Bretten			MVT			3	Non	1
68054	Brinckheim						4	Non	1
68055	Bruebach						4	Non	1
68056	Brunstatt-Didenheim			I			3	Oui	1
68057	Buethwiller			I MVT			4	Non	1
68058	Buhl			I			3	Non	3
68059	Burnhaupt-le-Bas						3	Non	1
68060	Burnhaupt-le-Haut						3	Non	1
68061	Buschwiller						4	Non	1
68062	Carspach			I MVT			4	Non	1
68063	Cernay			I		Tx Tx+S	3	Oui	1
68064	Chalampé					Tx+Th+S	3	Non	1
68065	Chavannes-sur-l'Etang						4	Non	1
68066	Colmar			I I I			3	Oui	2
68067	Courtavon						4	Non	2
68068	Dannemarie			I MVT			4	Non	1
68069	Dessenheim						3	Non	1
68071	Diefmatten						3	Non	1

AP n° BDSC-2018-162-01 du 19/09/2018 - annexe 1 2/10
Mise à jour par AP n° BDSC-2023-331-01 du 27 novembre 2023

Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)*

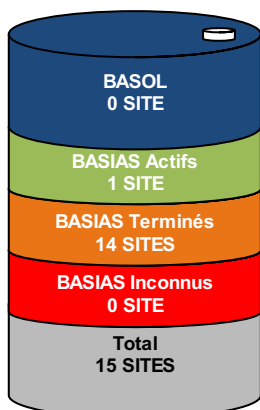


Réalisé en ligne** par Media Immo
Pour le compte de SUD IMMO DIAG
Numéro de dossier DC28H23Y-PC
Date de réalisation 03/04/2024

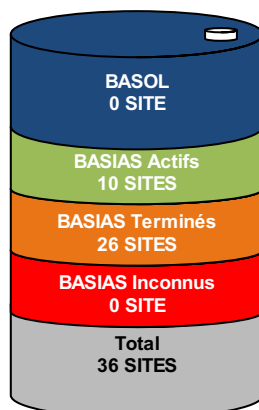
Localisation du bien 4 rue Morel
68000 COLMAR
Section cadastrale TY 72, TY 212
Altitude 192.51m
Données GPS Latitude 48.07725 - Longitude 7.359195

Désignation du vendeur France Pierre Patrimoine
Désignation de l'acquéreur

Dans un rayon de
200m autour du bien



Dans un rayon entre
200m et 500m du bien



Conclusion

A ce jour et selon les informations transmises par le BRGM et le MEDDE, il s'avère qu'à moins de 500m du bien :

- ➔ 0 site pollué (ou potentiellement pollué) est répertorié par **BASOL**.
- ➔ 51 sites industriels et activités de service sont répertoriés par **BASIAS**.
- ➔ 51 sites sont répertoriés au total.

MEDIA IMMO
124, rue Louis Baudoin
91100 CORBEIL ESSONNES
Tél. 01 60 90 80 85
SIRET 750 675 613 RCS EVRY

Fait à Corbeil Essonnes, le 03/04/2024

* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL, BASIAS, CASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS**, **BASOL** et **CASIAS**

(gérées par le **BRGM** - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le **MEDDE** - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols
Qu'est-ce que l'ERPS ?
Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien
Inventaire des sites BASOL / BASIAS situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

Qu'est-ce que l'ERPS ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

Qu'est-ce qu'un site pollué ?

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à l'échelle cadastrale.

Quels sont les derniers changements ?

Le décret n° 2022-1289 du 1er octobre 2022 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques vient renforcer le formalisme de l'état de pollution des sols. Depuis le 1er janvier 2023, l'ERP doit mentionner le dernier arrêté pris par le préfet sur l'existence d'un SIS, la date d'élaboration, le numéro des parcelles concernées, ainsi que des dispositions réglementaires, tout en reprenant les informations à disposition dans le système d'information géographique (art R125-26 du Code de l'environnement).

Que signifient BASOL, BASIAS et CASIAS ?

➔ **BASOL** : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

➔ **BASIAS** : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

➔ **CASIAS** : Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service, présentant l'historique des activités industrielles ou de services que se sont succédé au cours du temps. **CASIAS ne préjuge pas d'une pollution effective des sols des établissements recensés.**

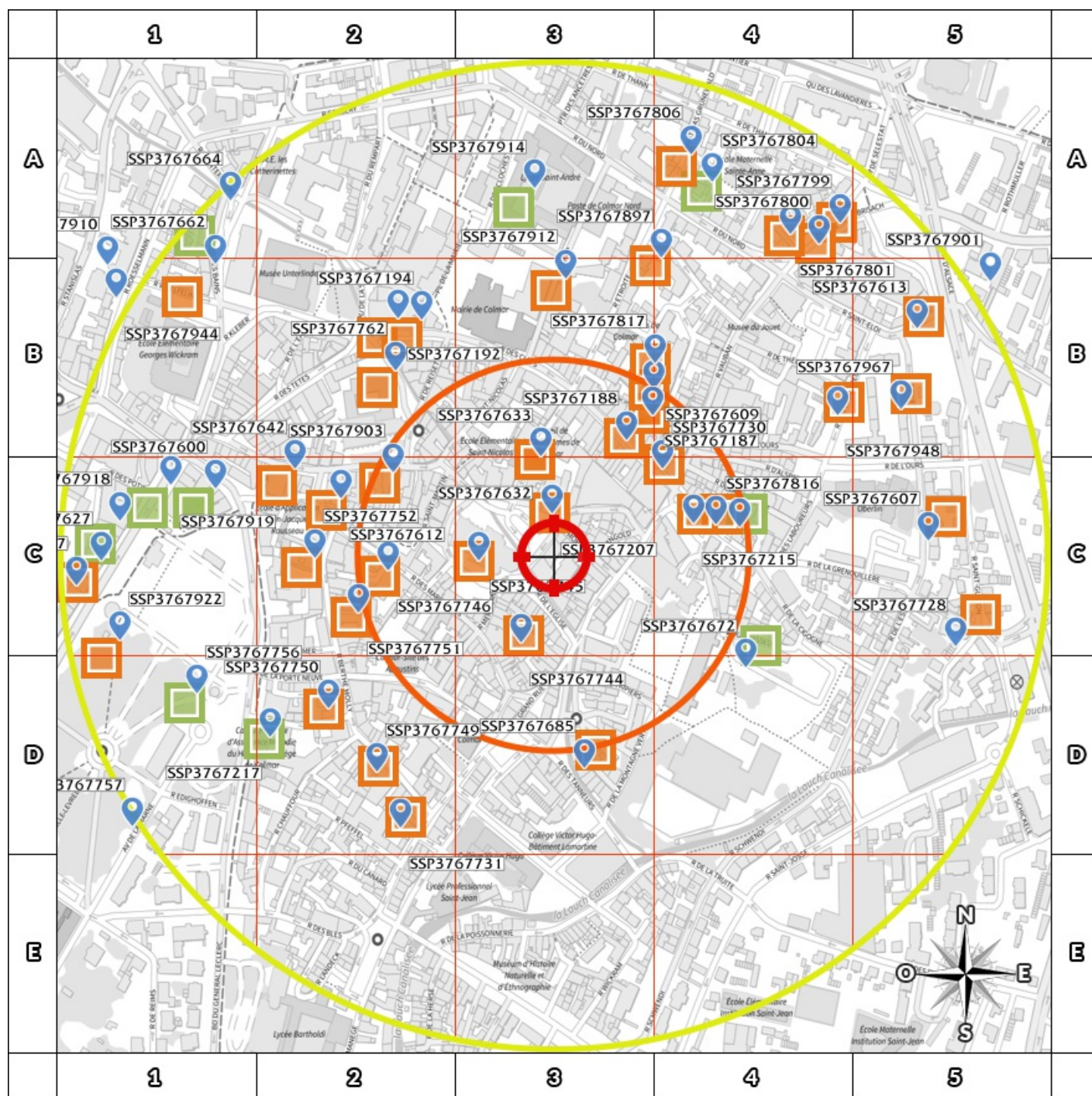
Que propose Media Immo ?

Media Immo vous transmet, à titre informatif, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**, et sur **CASIAS**.

Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, **dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution**, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la **résolution du contrat** ou, selon le cas, de **se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer**. L'acquéreur peut aussi demander la **réhabilitation du terrain aux frais du vendeur** lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015)

Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



- BASOL : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués)
- BASIAS en activité : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASIAS dont l'activité est terminée : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASIAS dont l'activité est inconnue : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- Sites CASIAS : Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service

- Emplacement du bien
- Zone de 200m autour du bien
- Zone de 500m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement pollués) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Le descriptif complet des sites CASIAS est consultable sur le site <https://georisques.gouv.fr/>.

Inventaire des sites BASOL / BASIAS

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

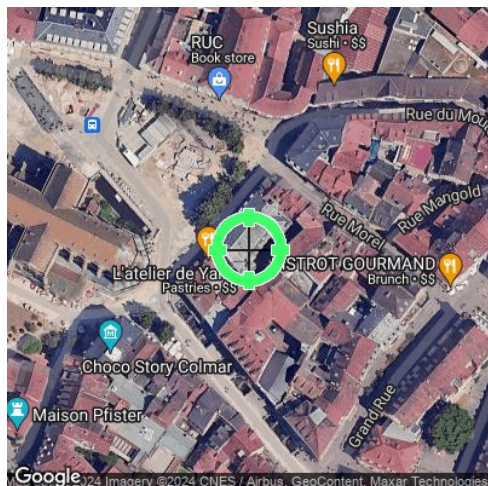
Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Distance (Environ)
C3	RASER Th.	Imprimerie Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	43 m
C3	WALDNER (Stéphane)	Fabrique de cristaux. Fabrication de verre et d'articles en verre et atelier d'argenture (miroir, cristal, fibre de verre, laine de roche)	80 m
C3	LEYENDECKER	Fabrique de cristaux. Fabrication de verre et d'articles en verre et atelier d'argenture (miroir, cristal, fibre de verre, laine de roche)	87 m
C3	FLORENTZ Fils et Cie.	Ateliers de cuirs et de peaux Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures et cuirs (tannerie, mégisserie, corroierie, peaux vertes ou bleues)	98 m
C3	OSCHAEGLER Ed., ex LEHMANN (Mathieu)	Ateliers de cuirs et de peaux. Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures et cuirs (tannerie, mégisserie, corroierie, peaux vertes ou bleues)	98 m
B3	ART (Société Alsacienne de Rénovation des Textiles)	Pressing Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	137 m
C4	PFEFFER (Joseph)	Fabrique de produits chimiques. Fabrication de produits chimiques de base, de produits azotés et d'engrais, de matières plastiques de base et de caoutchouc synthétique	144 m
C4	HALLE AUX CUIRS	Ateliers de cuirs et de peaux. Industrie du cuir et de la chaussure	151 m
B3	COMPTOIR DES TISSAGES D'ALSACE	Tissage, dépôt de fuel Tissage;Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	171 m
B3	SIEGFRIED (Geoffrey)	Tannerie Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures et cuirs (tannerie, mégisserie, corroierie, peaux vertes ou bleues)	171 m
C4	BLOCH (Erna Veuve)	Ateliers de cuirs et de peaux. Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures et cuirs (tannerie, mégisserie, corroierie, peaux vertes ou bleues)	175 m
C2	SOMMER (Victor)	Fabrique de produits chimiques. Fabrication de produits chimiques de base, de produits azotés et d'engrais, de matières plastiques de base et de caoutchouc synthétique	175 m
C2	SCHOUMACKER (Oscar)	Station de carburant. Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	189 m
B3	WERNERT (Yvonne)	Fabrique de produits chimiques Fabrication de produits chimiques de base, de produits azotés et d'engrais, de matières plastiques de base et de caoutchouc synthétique	193 m
C4	POLICE (Commissariat Central de Colmar).	Dépôt de liquides inflammables. Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	199 m

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Distance (Environ)
D3	DREYFUS et SPECKEL, ex DREYFUS Ets	Teinturerie Ennoblement textile (teinture, impression,...)	201 m
C2	SOLEX	Station de carburants. Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	213 m
B3	LEVY (Alphonse)	Corroierie et dépôt de cuirs. Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures et cuirs (tannerie, mégisserie, corroierie, peaux vertes ou bleues)	215 m
C4	AUTO CASSE Robert : JUANDEL (Robert) ex DANGELMAIER (Jean-Paul),	Dépôt de ferrailles Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto...)	227 m
C2	PARISSET	Fonderie au creuset Fonderie	233 m
B2	SPIELMANN (Ernest)	Ateliers de cuirs et de peaux. Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures et cuirs (tannerie, mégisserie, corroierie, peaux vertes ou bleues)	245 m
C2	WAGNER et Cie.	Fabrique de produits chimiques. Fabrication de produits chimiques de base, de produits azotés et d'engrais, de matières plastiques de base et de caoutchouc synthétique	253 m
B3	BLANCHISSERIE COLMARIENNE SARL	Blanchisserie. Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	267 m
B2	CHARBONNIERE DE COLMAR (La)	Produits Pétroliers Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	267 m

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Distance (Environ)
D2	SEPPIC	Fabrique de produits chimiques. Fabrication de produits chimiques de base, de produits azotés et d'engrais, de matières plastiques de base et de caoutchouc synthétique	276 m
D2	ALSATIA (Editions - Service de Gros)	Papeterie. Imprimerie de journaux, de livres et revues	277 m
B2	BAYER (Joseph Alexis)	Fonderie Fonderie	282 m
C2	AU BON MARCHAND SA	Transformateur au PCB Transformateur (PCB, pyralène, ...)	287 m
D2	SCHAUFFLER (Louis)	Fonderie au creuset. Fonderie	302 m
B3	LIND (Frères)	Menuiserie. Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries	308 m
B4	BRITTEL (Auguste)	Imprimerie. Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	329 m
D2	CPAM	Transformateur Transformateur (PCB, pyralène, ...)	344 m
A3	SAINT-ANDRE (Collège)	Transformateur au PCB. Transformateur (PCB, pyralène, ...)	352 m
C1	AVEZON (Georges), ex KOHLER-BISCHOFF	Fabrique de papiers, Imprimerie Industrie du papier et du carton ; édition et imprimerie;Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	364 m
C1	GEISWILLER	Dépôt d'hydrocarbures Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers;Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	364 m
B5	ZIPELIUS (Frédéric)	Fabrique de chandelles et de savons. Fabrication d'huiles et graisses végétales et animales (huile végétale et animale, y compris fonderie de suif), hors huile minérale (Voir C19.20Z);Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien	393 m
A4	REBERT (P.), ex GUTHMANN (Joseph)	Station-Service, ex Atelier de construction, ex Fonderie de cuivre. Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage);Fonderie;Fabrication de machines et équipements n.c.a. (constructions mécaniques)	395 m
C5	ZESSEL (Adolphe)	Garage Garages, ateliers, mécanique et soudure	396 m
A4	GEIGER (Joseph)	Ateliers de cuirs et de peaux. Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures et cuirs (tannerie, mégisserie, corroierie, peaux vertes ou bleues)	397 m
D1	HOTEL MERCURE	Transformateur au PCB Transformateur (PCB, pyralène, ...)	398 m
C1	CAISSE D'EPARGNE	Transformateur au PCB. Transformateur (PCB, pyralène, ...)	410 m
A4	COLMARIENNE (LA)	Fabrique de carton. Fabrication de pâte à papier, de papier et de carton	410 m
A4	MANTEL (Frédéric)	Société de combustibles. Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	410 m
C5	REGIE MUNICIPALE DE COLMAR	Dépôt d'essence. Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	433 m
A4	EDITIONS D'ALSACE (LES)	Imprimerie. Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...) ;Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	439 m
B5	SICC (Société Industrielle et Commerciale)	Miroiterie Autres activités manufacturières n.c.a. (crin, brosse, duvet, horlogerie, objets et bijoux fantaisie, ...)	441 m
B1	MOBIL OIL, ex HEISE (Louis)	Station-Service et Fabrique d'huiles et de graisses industrielles Fabrication de produits chimiques à usage industriel;Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage);Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	455 m
C1	FLUNCH	Transformateur au PCB. Transformateur (PCB, pyralène, ...)	460 m
D1	DETLING (J.)	Papeterie. Industrie du papier et du carton ; édition et imprimerie	465 m
C1	DURY Frères	Atelier de constructions mécaniques, Serrurerie Fabrication de coutellerie;Fabrication de machines et équipements n.c.a. (constructions mécaniques)	479 m
A1	LOGISSAIN	Fabrique de produits chimiques Fabrication de produits chimiques de base, de produits azotés et d'engrais, de matières plastiques de base et de caoutchouc synthétique;Laboratoires d'analyses médicales	482 m

Nom	Activité des sites non localisés
	Aucun site non localisé

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)*



Réalisé en ligne** par	Media Immo
Pour le compte de	SUD IMMO DIAG
Numéro de dossier	DC28H23Y-PC
Date de réalisation	03/04/2024
Localisation du bien	4 rue Morel 68000 COLMAR
Section cadastrale	TY 72, TY 212
Altitude	192.51m
Données GPS	Latitude 48.07725 - Longitude 7.359195
Désignation du vendeur	France Pierre Patrimoine
Désignation de l'acquéreur	

RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

*** Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.**

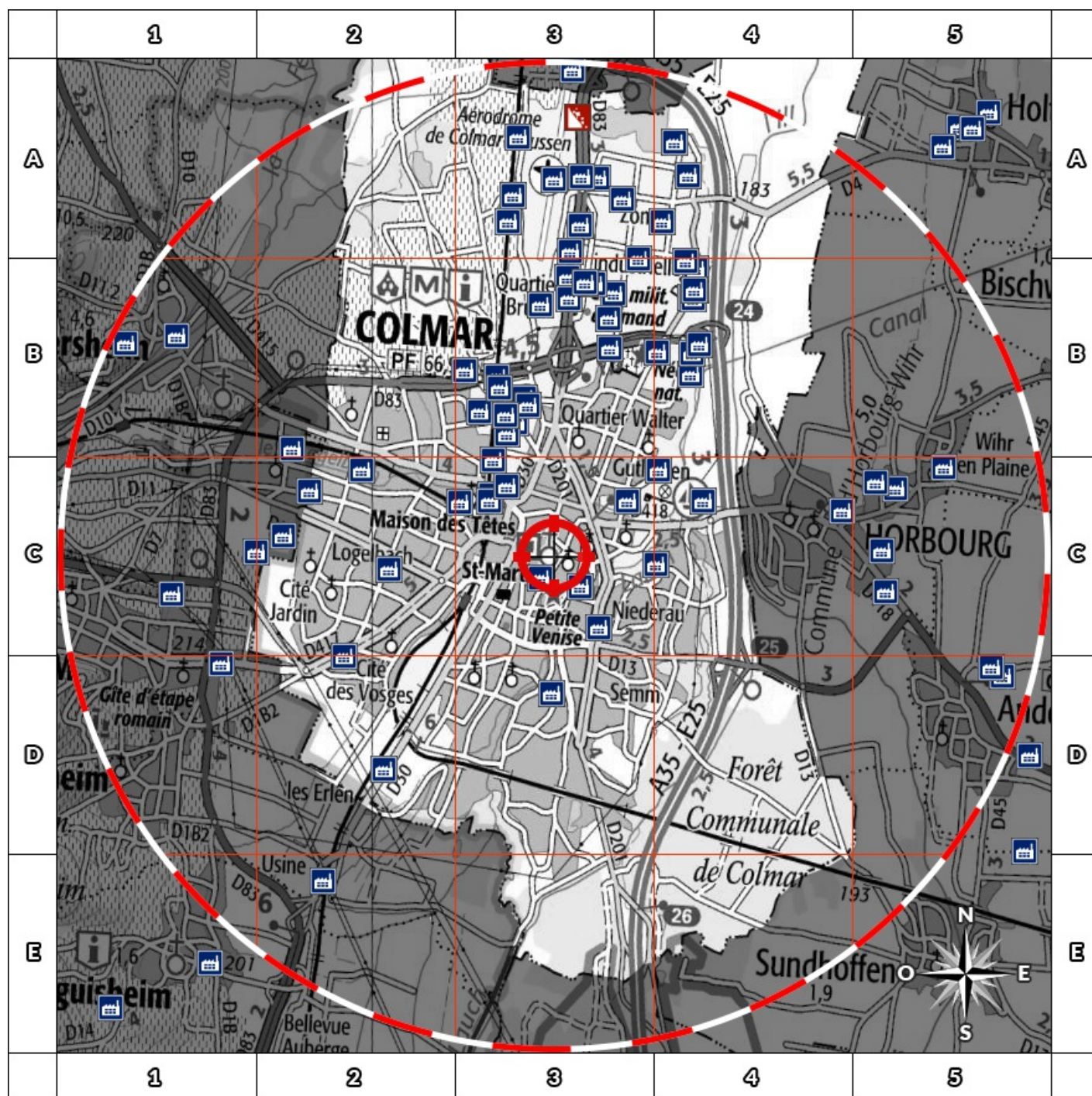
**** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.**

SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Cartographie des ICPE
Inventaire des ICPE

Cartographie des ICPE

Commune de COLMAR



- | | | | |
|--|---------------------|--|------------------------------|
| | Usine Seveso | | Elevage de porc |
| | Usine non Seveso | | Elevage de bovin |
| | Carrière | | Elevage de volaille |
| | Emplacement du bien | | Zone de 5000m autour du bien |

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des ICPE

Commune de COLMAR

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 5000m du bien					
	Valeur Initiale	LIEBHERR MINING SAS	49 rue Frédéric Hartmann 68000 Colmar	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	LIEBHERR MINING SAS	49 rue Frédéric Hartmann 68000 Colmar	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	CHENNOUFI Mohammed	21, rue des Carlovingiens 68000 Colmar	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	LOGISTIQUE JUNG	47, rue Frederic Hartmann 68000 COLMAR	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	LK TOURS (4714)	4 rue des Jardins 68000 COLMAR	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	LIEBHERR Component Colmar (COC)	49 rue Frédéric HARTMANN 68025 Colmar	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	LIEBHERR Component Colmar (COC)	49 rue Frédéric HARTMANN 68025 Colmar	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	DISTILLERIE WOLFBERGER	2 Chemin de la Fecht 68000 Colmar	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	DISTILLERIE WOLFBERGER	2 Chemin de la Fecht 68000 Colmar	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SCHROLL	75 rue du prunier 68000 Colmar	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	OUI
	Valeur Initiale	TD3E	160, rue du Ladhof 68000 Colmar	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	LOGISTIQUE JUNG	47, rue Frederic Hartmann 68000 COLMAR	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	LOGISTIQUE JUNG	47, rue Frederic Hartmann 68000 COLMAR	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	LK TOURS (4714)	4 rue des Jardins 68000 COLMAR	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	KALHYGE 2 (ex RLD2 ex Ets Schneider)	14 rue Schw oerer 68000 Colmar	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	LK TOURS (4714)	4 rue des Jardins 68000 COLMAR	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	MDV Commutators	10 rue Emile Schw oerer 68000 COLMAR	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	MORGAN CUPEX	10 rue Schw oerer 68000 Colmar	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	MDV Commutators	10 rue Emile Schw oerer 68000 COLMAR	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	BATIBOIS	6 rue des Frères Lumière BP 50425 68007 Colmar	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	COLAS FRANCE	6A rue André Kiener 68000 Colmar	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	BATIBOIS	6 rue des Frères Lumière BP 50425 68007 Colmar	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	INTERMARCHE ALDISCOL SAS	13 route d'Ingersheim 68000 COLMAR	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	Société aéroport de Colmar	43 Route de Strasbourg 68000 COLMAR	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	INTERMARCHE ALDISCOL SAS	13 route d'Ingersheim 68000 COLMAR	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 5000m du bien					
	Valeur Initiale	CHENNOUFI Mohammed	21, rue des Carlovingiens 68000 Colmar	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	ERSET	67, rue Morat 68000 COLMAR	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	MDV Commutators	10 rue Emile Schw oerer 68000 COLMAR	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	BATIBOIS	6 rue des Frères Lumière BP 50425 68007 Colmar	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SCHROLL	75 rue du prunier 68000 Colmar	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	OUI
	Valeur Initiale	INTERMARCHE ALDISCOL SAS	13 route d'Ingersheim 68000 COLMAR	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SCHROLL	75 rue du prunier 68000 Colmar	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	OUI
	Valeur Initiale	SARDI	172 rue du Ladhof 68000 Colmar	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SCAPALSACE - E. LECLERC	12, rue Haussmann 68000 Colmar	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	CHENNOUFI Mohammed	21, rue des Carlovingiens 68000 Colmar	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SARDI	172 rue du Ladhof 68000 Colmar	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	GIE COLMAR SUD	110 RTE DE ROUFFACH 68000 COLMAR	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	COLMAR AGGLOMERATION	Rue du Ladhof 68000 Colmar	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SITA Nord Est	172 Rue du Ladhof Déchetterie professionnelle 68000 COLMAR	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	COLMAR AGGLOMERATION	Rue du Ladhof 68000 Colmar	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	COLMAR AGGLOMERATION	Rue du Ladhof 68000 Colmar	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SITA Nord Est	172 Rue du Ladhof Déchetterie professionnelle 68000 COLMAR	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SITA Nord Est	172 Rue du Ladhof Déchetterie professionnelle 68000 COLMAR	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	LIEBHERR MINING SAS	49 rue Frédéric Hartmann 68000 Colmar	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	Logistique Jung SARL	Zone Industrielle - 41 Rue Denis Papin 68000 Colmar	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	Logistique Jung SARL	Zone Industrielle - 41 Rue Denis Papin 68000 Colmar	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	GIE COLMAR SUD	110 RTE DE ROUFFACH 68000 COLMAR	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	GIE COLMAR SUD	110 RTE DE ROUFFACH 68000 COLMAR	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	Logistique Jung SARL	Zone Industrielle - 41 Rue Denis Papin 68000 Colmar	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	LIEBHERR Component Colmar (COC)	49 rue Frédéric HARTMANN 68025 Colmar	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	DISTILLERIE WOLFBERGER	2 Chemin de la Fecht 68000 Colmar	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 5000m du bien					
	Valeur Initiale	ALSIA	61 RUE DES CARLOVINGIENS 68000 COLMAR	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	KERMEL	20 RUE AMPERE 68000 COLMAR	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	OUI
	Valeur Initiale	IMPRIMERIE GRAI (ex ALSATIA)	1 RUE DES FRERES LUMIERES 68000 Colmar	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	IMPRIMERIE GRAI (ex ALSATIA)	1 RUE DES FRERES LUMIERES 68000 Colmar	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	VIALIS (Ancienne usine à gaz GDF)	10 RUE DES BONNES GENS BP 187 68000 Colmar	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	DESO'S CAR VHU SARL	16 RUE DE LA FECHT 68000 COLMAR	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	DESO'S CAR VHU SARL	16 RUE DE LA FECHT 68000 COLMAR	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	DMC TISSUS S.A. - Tissage Haussmann	9 RUE HAUSSMANN - LOGELBACH BP 16 68000 Colmar	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	Hopitaux civils de Colmar	HOPITAL PASTEUR 39 AVENUE DE LA LIBERTE 68000 Colmar	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	DMC TISSUS S.A. - Tissage Haussmann	9 RUE HAUSSMANN - LOGELBACH BP 16 68000 Colmar	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	TRICOT FRANCE	140 RUE DU LOGELBACH 68000 COLMAR	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	FREUDENBERG PERFORMANCE MATERIALS	20 RUE AMPERE 68000 Colmar	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	TRICOT FRANCE	140 RUE DU LOGELBACH 68000 COLMAR	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	Derichebourg ESKA	172 RUE DU LADHOF ZI EST 68000 Colmar	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	CP INTERNATIONAL	8 ET 11 RUE A. KIENER BP 1437 68000 COLMAR	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	Derichebourg ESKA	172 RUE DU LADHOF ZI EST 68000 Colmar	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	ALSIA	61 RUE DES CARLOVINGIENS 68000 COLMAR	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	ALSIA	61 RUE DES CARLOVINGIENS 68000 COLMAR	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	KORZILIUS	1 RUE ANDRE KIENER 68000 Colmar	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	KORZILIUS	1 RUE ANDRE KIENER 68000 Colmar	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	IMPRIMERIE GRAI (ex ALSATIA)	1 RUE DES FRERES LUMIERES 68000 Colmar	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	BOSTIK SA	8 RUE DENIS PAPIN - ZI NORD BP 31237 68012 COLMAR	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	BOSTIK SA	8 RUE DENIS PAPIN - ZI NORD BP 31237 68012 COLMAR	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	DESO'S CAR VHU SARL	16 RUE DE LA FECHT 68000 COLMAR	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	GIMM Sarl	4 rue Curie 68000 COLMAR	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	GIMM Sarl	4 rue Curie 68000 COLMAR	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 5000m du bien					
	Valeur Initiale	DMC TISSUS S.A. - Tissage Haussmann	9 RUE HAUSSMANN - LOGELBACH BP 16 68000 Colmar	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	CAPSUGEL	10 RUE TIMKEN 68000 COLMAR	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	CAPSUGEL	10 RUE TIMKEN 68000 COLMAR	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	TRICOT FRANCE	140 RUE DU LOGELBACH 68000 COLMAR	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	GARAGE LEADER	30 rue Edouard Branly 68000 Colmar	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	GARAGE LEADER	30 rue Edouard Branly 68000 Colmar	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	Derichebourg ESKA	172 RUE DU LADHOF ZI EST 68000 Colmar	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	KERMEL	20 RUE AMPERE 68000 COLMAR	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	OUI
	Valeur Initiale	TIMKEN EUROPE	2 RUE TIMKEN 68000 Colmar	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SCHROLL Colmar	26 RUE EDOUARD BRANLY ZI EST 68000 Colmar	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	DMC TISSUS (ex SAIC VELCOREX)	13 RTE D INGERSHEIM 68000 COLMAR	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	DMC TISSUS (ex SAIC VELCOREX)	13 RTE D INGERSHEIM 68000 COLMAR	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SCCU CENTRALE THERMIQUE	RUE HENRY WILHELM 68000 Colmar	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	OUI
	Valeur Initiale	SCCU CENTRALE THERMIQUE	RUE HENRY WILHELM 68000 Colmar	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	OUI
	Valeur Initiale	CAC Colmar	10 rue Lavoisier 68012 COLMAR	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SITDCE UIOM	174 rue du Ladhoff 68000 Colmar	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	OUI
	Valeur Initiale	SITDCE UIOM	174 rue du Ladhoff 68000 Colmar	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	OUI
	Valeur Initiale	VISHAY	16 rue Schw oerer 68013 Colmar	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SCHROLL Colmar	26 RUE EDOUARD BRANLY ZI EST 68000 Colmar	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	KERMEL	20 RUE AMPERE 68000 COLMAR	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	OUI
	Valeur Initiale	VIALIS (Ancienne usine à gaz GDF)	10 RUE DES BONNES GENS BP 187 68000 Colmar	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	VIALIS (Ancienne usine à gaz GDF)	10 RUE DES BONNES GENS BP 187 68000 Colmar	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SCHROLL Colmar	26 RUE EDOUARD BRANLY ZI EST 68000 Colmar	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	Hopitaux civils de Colmar	HOPITAL PASTEUR 39 AVENUE DE LA LIBERTE 68000 Colmar	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	Hopitaux civils de Colmar	HOPITAL PASTEUR 39 AVENUE DE LA LIBERTE 68000 Colmar	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	DMC TISSUS (ex SAIC VELCOREX)	13 RTE D INGERSHEIM 68000 COLMAR	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 5000m du bien					
	Valeur Initiale	FREUDENBERG PERFORMANCE MATERIALS	20 RUE AMPERE 68000 Colmar	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	FREUDENBERG PERFORMANCE MATERIALS	20 RUE AMPERE 68000 Colmar	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SCCU CENTRALE THERMIQUE	RUE HENRY WILHELM 68000 Colmar	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	OUI
	Valeur Initiale	CP INTERNATIONAL	8 ET 11 RUE A. KIENER BP 1437 68000 COLMAR	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	CP INTERNATIONAL	8 ET 11 RUE A. KIENER BP 1437 68000 COLMAR	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SITDCE UIOM	174 rue du Ladhoff 68000 Colmar	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	OUI
	Valeur Initiale	TIMKEN EUROPE	2 RUE TIMKEN 68000 Colmar	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	TIMKEN EUROPE	2 RUE TIMKEN 68000 Colmar	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	ARMBRUSTER Colmar	68000 COLMAR	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	Société aéroport de Colmar	43 Route de Strasbourg 68000 COLMAR	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	COLAS FRANCE	6A rue André Kiener 68000 Colmar	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	VOSSLOH - SCHWABE FRANCE	20 RUE A. KIENER ZI NORD - BP 1601 68000 COLMAR	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	ARMBRUSTER Colmar	68000 COLMAR	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	Société aéroport de Colmar	43 Route de Strasbourg 68000 COLMAR	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	UNIVERSITE DE HAUTE ALSACE	IUT - DEPARTEMENT HYGIENE ET SECURITE 32 RUE DU GRILLENBREIT 68000 Colmar	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	ARMBRUSTER Colmar	68000 COLMAR	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	TOTAL MARKETING FRANCE	10 Route de Strasbourg 68000 COLMAR	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SCAPALSACE - E. LECLERC	4 rue Haussman 68000 Colmar	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	TOTAL MARKETING FRANCE	10 Route de Strasbourg 68000 COLMAR	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	Société ENI FRANCE	42 route d'Ingersheim 68000 COLMAR	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SCHICK DANIEL	RUE DES PAPETERIES 68000 Colmar	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	Société ENI FRANCE	42 route d'Ingersheim 68000 COLMAR	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	INITIAL BTB S.A. (ex VUILLEMIN)	29 rue Saint Josse 68000 Colmar	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	CAR'S COLOR (ex RITTMANN RENE)	59 RUE DES CARLOVINGIENS 68000 Colmar	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	MULAT (station TOTAL)	11a RTE DE WINTZENHEIM 68000 Colmar	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	MORGAN CUPEX	10 rue Schw oerer 68000 Colmar	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 5000m du bien					
	Valeur Initiale	SCAPALSACE - E. LECLERC	12, rue Haussmann 68000 Colmar	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SARDI	172 rue du Ladhof 68000 Colmar	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	TOTAL MARKETING FRANCE	10 Route de Strasbourg 68000 COLMAR	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	ERSET	67, rue Morat 68000 COLMAR	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SCAPALSACE - E. LECLERC	12, rue Haussmann 68000 Colmar	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	TD3E	160, rue du Ladhof 68000 Colmar	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	ERSET	67, rue Morat 68000 COLMAR	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	Société ENI FRANCE	42 route d'Ingersheim 68000 COLMAR	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	KALHYGE 2 (ex RLD2 ex Ets Schneider)	14 rue Schw oerer 68000 Colmar	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	TD3E	160, rue du Ladhof 68000 Colmar	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	INITIAL BTB S.A. (ex VUILLEMIN)	29 rue Saint Josse 68000 Colmar	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	MORGAN CUPEX	10 rue Schw oerer 68000 Colmar	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	KALHYGE 2 (ex RLD2 ex Ets Schneider)	14 rue Schw oerer 68000 Colmar	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	PRESSING ANDLAUER	35 GRAND RUE 68000 COLMAR	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	COLAS FRANCE	6A rue André Kiener 68000 Colmar	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	INITIAL BTB S.A. (ex VUILLEMIN)	29 rue Saint Josse 68000 Colmar	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	PRESSING ANDLAUER	35 GRAND RUE 68000 COLMAR	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	KORZILIUS	1 RUE ANDRE KIENER 68000 Colmar	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	CAR'S COLOR (ex RITTIMANN RENE)	59 RUE DES CARLOVINGIENS 68000 Colmar	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	JOUFFIN BERNARD	RUE DES PAPETERIES PROLONGEE ZA 68000 Colmar	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	BOSTIK SA	8 RUE DENIS PAPIN - ZI NORD BP 31237 68012 COLMAR	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	JOUFFIN BERNARD	RUE DES PAPETERIES PROLONGEE ZA 68000 Colmar	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	FISCHER Lucien	Rue de la Fecht 68000 COLMAR	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	GIMM Sarl	4 rue Curie 68000 COLMAR	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	FISCHER Lucien	Rue de la Fecht 68000 COLMAR	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	Accessoires Pièces Autos	10 RUE DES GRAVIERES ZA 68000 Colmar	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 5000m du bien					
	Valeur Initiale	CAPSUGEL	10 RUE TIMKEN 68000 COLMAR	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	Accessoires Pièces Autos	10 RUE DES GRAVIERES ZA 68000 Colmar	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	VILLE DE COLMAR - ATELIERS MUNICIPAUX	1 AVE DE LA FOIRE AUX VINS 68000 Colmar	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	VILLE DE COLMAR - ATELIERS MUNICIPAUX	1 AVE DE LA FOIRE AUX VINS 68000 Colmar	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	GARAGE LEADER	30 rue Edouard Branly 68000 Colmar	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SOCODIS - LECLERC -	79 RTE DE NEUF BRISACH 68000 Colmar	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	CAR'S COLOR (ex RITTIMANN RENE)	59 RUE DES CARLOVINGIENS 68000 Colmar	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SCHICK DANIEL	RUE DES PAPETERIES 68000 Colmar	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	JOUFFIN BERNARD	RUE DES PAPETERIES PROLONGEE ZA 68000 Colmar	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	PRESSING ANDLAUER	35 GRAND RUE 68000 COLMAR	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	MULAT (station TOTAL)	11a RTE DE WINTZENHEIM 68000 Colmar	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	FISCHER Lucien	Rue de la Fecht 68000 COLMAR	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	MULAT (station TOTAL)	11a RTE DE WINTZENHEIM 68000 Colmar	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	VOSSLOH - SCHWABE FRANCE	20 RUE A. KIENER ZI NORD - BP 1601 68000 COLMAR	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	VOSSLOH - SCHWABE FRANCE	20 RUE A. KIENER ZI NORD - BP 1601 68000 COLMAR	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	Accessoires Pièces Autos	10 RUE DES GRAVIERES ZA 68000 Colmar	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	UNIVERSITE DE HAUTE ALSACE	IUT - DEPARTEMENT HYGIENE ET SECURITE 32 RUE DU GRILLENBREIT 68000 Colmar	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	UNIVERSITE DE HAUTE ALSACE	IUT - DEPARTEMENT HYGIENE ET SECURITE 32 RUE DU GRILLENBREIT 68000 Colmar	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SCAPALSACE - E. LECLERC	4 rue Haussman 68000 Colmar	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	VILLE DE COLMAR - ATELIERS MUNICIPAUX	1 AVE DE LA FOIRE AUX VINS 68000 Colmar	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SCAPALSACE - E. LECLERC	4 rue Haussman 68000 Colmar	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SCHICK DANIEL	RUE DES PAPETERIES 68000 Colmar	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SOCODIS - LECLERC -	79 RTE DE NEUF BRISACH 68000 Colmar	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SOCODIS - LECLERC -	79 RTE DE NEUF BRISACH 68000 Colmar	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à plus de 5000m du bien			

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à plus de 5000m du bien			
THEVENIN ET DUCROT DISTRIBUTION	56 avenue d'Alsace 68000 Colmar	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
Pressing NORGE	1A, rue du Nord 68000 Colmar	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
EL Haloua	21 rue des carlovingiens 68000 Colmar	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
Pyrotechnie de l'Est	garage à coté du 18 blvd Schumann 68000 Colmar	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
ALSACE PIECES AUTO	14, allée Etore Bugatti 68000 Colmar	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
CIRVAL	6 ZI La Forge 68160 Sainte-Marie-aux-Mines	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
Pyrotechnie de l'Est	garage à coté du 18 blvd Schumann 68000 Colmar	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
GRAI Etiquette	1, rue des frères Lumière 68000 Colmar	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
CIRVAL	6 ZI La Forge 68160 Sainte-Marie-aux-Mines	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
TOTA MARKETING FRANCE	34 route de Bâle Avenue Clémenceau 68000 COLMAR	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
GRAI Etiquette	1, rue des frères Lumière 68000 Colmar	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
EL Haloua	21 rue des carlovingiens 68000 Colmar	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
Bouhou Ben Youssef	21 rue des carlovingiens 68000 Colmar	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
THEVENIN ET DUCROT DISTRIBUTION	56 avenue d'Alsace 68000 Colmar	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
GRAI Etiquette	1, rue des frères Lumière 68000 Colmar	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
Garage Niclou	9 rue des Carlovingiens 68000 Colmar	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
Garage Niclou	9 rue des Carlovingiens 68000 Colmar	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
TOTA MARKETING FRANCE	34 route de Bâle Avenue Clémenceau 68000 COLMAR	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
GHCA	16 RUE ROSSELMANN 68000 COLMAR	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
Bousloub Ibrahim	21 rue des carlovingiens 68000 Colmar	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
TOTAL station -service Relais de la Thur	152 route de Bâle 68000 COLMAR	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
Bousloub Ibrahim	21 rue des carlovingiens 68000 Colmar	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
Bouhou Ben Youssef	21 rue des carlovingiens 68000 Colmar	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
GHCA	16 RUE ROSSELMANN 68000 COLMAR	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
TOTA MARKETING FRANCE	34 route de Bâle Avenue Clémenceau 68000 COLMAR	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
GHCA	16 RUE ROSSELMANN 68000 COLMAR	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
TOTAL station -service Relais de la Thur	152 route de Bâle 68000 COLMAR	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON

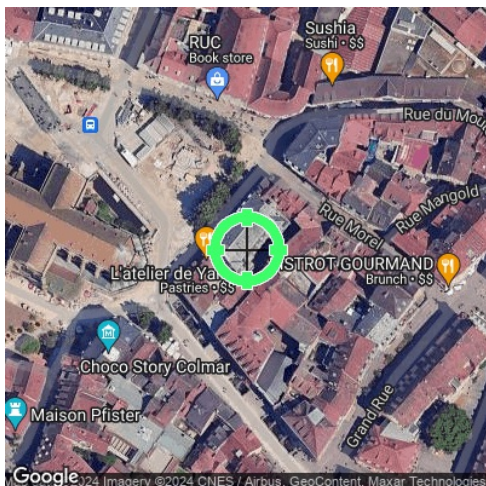
Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à plus de 5000m du bien			
TOTAL station -service Relais de la Thur	152 route de Bâle 68000 COLMAR	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
Pressing NORGE	1A, rue du Nord 68000 Colmar	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
Pressing NORGE	1A, rue du Nord 68000 Colmar	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
ALSACE PIECES AUTO	14, allée Etore Bugatti 68000 Colmar	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
ALSACE PIECES AUTO	14, allée Etore Bugatti 68000 Colmar	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
SABRECO	26 RUE D'AGEN 68000 COLMAR	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
FOREZIA	10 RUE DENIS PAPIN 68000 COLMAR	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
SARL HERRSCHER MICHEL PRODUCTION	12 RUE EMILE SCHWOERER 68000 COLMAR	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
SOCODIS (Hypermarché E. Leclerc)	111 Route de Neuf Brisach 68000 Colmar	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
SPA DE COLMAR ET ENVIRONS	47 CHEMIN DE LA FECHT - WALDESLUST 68000 Colmar	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
COMMUNAUTE ISLAMIQUE DU MILLI GORUS	22 RUE DES GRAVIERES 68000 Colmar	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
SUEZ Organique (ex TERRALYS)	172 rue du Ladhof 68000 COLMAR	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
Bousloub Ibrahim	21 rue des carlovingiens 68000 Colmar	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
COMMUNAUTE ISLAMIQUE DU MILLI GORUS	22 RUE DES GRAVIERES 68000 Colmar	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
COMMUNAUTE ISLAMIQUE DU MILLI GORUS	22 RUE DES GRAVIERES 68000 Colmar	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
Bouhou Ben Youssef	21 rue des carlovingiens 68000 Colmar	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
EL Haloua	21 rue des carlovingiens 68000 Colmar	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
SUEZ Organique (ex TERRALYS)	172 rue du Ladhof 68000 COLMAR	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
SUEZ Organique (ex TERRALYS)	172 rue du Ladhof 68000 COLMAR	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
Pyrotechnie de l'Est	garage à coté du 18 blvd Schumann 68000 Colmar	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
SPA DE COLMAR ET ENVIRONS	47 CHEMIN DE LA FECHT - WALDESLUST 68000 Colmar	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
SPA DE COLMAR ET ENVIRONS	47 CHEMIN DE LA FECHT - WALDESLUST 68000 Colmar	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
SABRECO	26 RUE D'AGEN 68000 COLMAR	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
SABRECO	26 RUE D'AGEN 68000 COLMAR	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
THEVENIN ET DUCROT DISTRIBUTION	56 avenue d'Alsace 68000 Colmar	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
FOREZIA	10 RUE DENIS PAPIN 68000 COLMAR	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
FOREZIA	10 RUE DENIS PAPIN 68000 COLMAR	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
Garage Niclou	9 rue des Carlovingiens 68000 Colmar	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<i>ICPE situées à plus de 5000m du bien</i>			

SARL HERRSCHER MICHEL PRODUCTION	12 RUE EMILE SCHWOERER 68000 COLMAR	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
SARL HERRSCHER MICHEL PRODUCTION	12 RUE EMILE SCHWOERER 68000 COLMAR	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
SOCODIS (Hypermarché E. Leclerc)	111 Route de Neuf Brisach 68000 Colmar	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
SOCODIS (Hypermarché E. Leclerc)	111 Route de Neuf Brisach 68000 Colmar	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
CRVAL	6 ZI La Forge 68160 Sainte-Marie-aux-Mines	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
Vialis-Distributeur-gaz-68	10 rue des bonnes gens vialis 68000 Colmar	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
SCHUMACHER FILS & CIE	68000 COLMAR	En fin d'exploitation	Non Seveso
		INCONNU	NON
SCHUMACHER FILS & CIE	68000 COLMAR	En fin d'exploitation	Non Seveso
		INCONNU	NON
SCHUMACHER FILS & CIE	68000 COLMAR	En fin d'exploitation	Non Seveso
		INCONNU	NON

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en ligne* par	SUD IMMO DIAG
Numéro de dossier	DC28H23Y-PC
Date de réalisation	03/04/2024
Localisation du bien	4 rue Morel 68000 COLMAR
Section cadastrale	TY 72, TY 212
Altitude	192.51m
Données GPS	Latitude 48.07725 - Longitude 7.359195
Désignation du vendeur	France Pierre Patrimoine
Désignation de l'acquéreur	

* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT

Non exposé	000 TY 72, 000 TY 212
------------	-----------------------

SOMMAIRE

Synthèse de votre **Etat des Nuisances Sonores Aériennes**
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Cartographie
Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodrômes

Etat des nuisances sonores aériennes
En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°

du

mis à jour le

Adresse de l'immeuble

Cadastre

4 rue Morel
68000 COLMAR

TY 72, TY 212

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB

1

oui

non

révisé

approuvé

date

1

si oui, nom de l'aérodrome :

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation

2

oui

non

2

si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui

non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB

1

oui

non

révisé

approuvé

date

1

si oui, nom de l'aérodrome :

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A¹

forte

zone B²

forte

zone C³

modérée

zone D⁴

1 (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

2 (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 et 62)

3 (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 57 et 55)

4 (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quaterbis A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte

Consultation en ligne sur <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>
Plan disponible en Prefecture et/ou en Mairie de COLMAR

Vendeur - Acquéreur

Vendeur

France Pierre Patrimoine

Acquéreur

Date

03/04/2024

Fin de validité

03/10/2024

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostics technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.
Information sur les nuisances sonores aériennes. Pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologiques et solidaire <https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/>

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site <https://www.ere-pro.com>
© 2024 Media Immo. Siège social : 124 rue Louis Baudoin 91100 CORBEIL ESSONNES - RCS EVRY 750 675 613 - RCP GENERALI N°AP 559 256

57/59
SUD IMMO DIAG - 37 chemin de Fournaulis 31170 TOURNEFEUILLE - 505382960

Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodrômes



PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Equipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement, ...) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT		
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé

© DGAC 2004